



VILLE DE
COURTHEZON
Jeunesse & Patrimoine

2019

**PLAN COMMUNAL DE
SAUVEGARDE**

Révision du 14 août 2019

REÇU EN PREFECTURE

le 16/08/2019

Application agréée E-legalite.com

99_AU-084-2184 00398-20190816-A2019157-AR

Sommaire

Le cadre administratif	3
Cadre réglementaire.....	4
Elaboration et révision du plan communal de sauvegarde	5
Plan communal de sauvegarde	6
Le cadre opérationnel	7
Définition des responsabilités	8
Définition de la cellule communale de crise	9
Cellule communale de crise	10
Localisation de la cellule de crise	11
Fonctionnement de la cellule communale de crise.....	12
Déclenchement plan communal de sauvegarde	14
Les rôles.....	15
Maire ou Adjoint au Maire	16
Police municipale.....	17
Antenne d'urgence	18
La Communication.....	22
L'analyse des risques (cartographies associées)	23
Description générale du site.....	24
Type inondation	27
Risque inondation.....	30
Evénements météorologiques exceptionnels	37
Feu de forêt	39
Risque industriel	41
Risque transport de matières dangereuses.....	48
Risque sismique.....	55
Veille saisonnière : Canicule Grand Froid.....	56
Soutien des populations	58
Risque sanitaire –Pandémie grippale.....	59
Plan Départemental -Incident Nucléaire.....	61
Abréviations.....	62

en pièce jointe

**L' Annexe
Le DICRIM**

Le Cadre Administratif

CADRE REGLEMENTAIRE

Outre son pouvoir de police sur le territoire de la commune, le Maire est aussi responsable de l'alerte de la population et de la prévention des risques.

Les objectifs du plan communal de sauvegarde sont de prévoir, d'organiser et de structurer les dispositions à prendre au niveau de la commune qui doit faire face à une crise.

Il a une double approche :

1. La commune est touchée par le sinistre : le plan organise la gestion de crise en liaison avec le Poste de Commandement Fixe (PCF) de la Préfecture s'il est activé;
2. La commune est épargnée par le sinistre : la commune peut constituer un appui logistique de ce même PCF.

Le plan communal de sauvegarde est un de ces outils; il est défini par :

- le **code Général des Collectivités Territoriales** : articles L.1424-3, L.1424-4, L.2211-1, L.2212-2, L.2212-4, L.2212-5 et notamment son article L 2542-4, relatif aux pouvoirs de police du maire,
- la **loi du 13 août 2004** et notamment son **article 13** relatif au Plan Communal de Sauvegarde détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes,
- le **décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005** relatif au Plan Communal de Sauvegarde et pris en application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,
- le **décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005** relatif au plan ORSEC et pris pour application de l'article 14 de la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,
- le **décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005** relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article 15 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,
Abrogé par DÉCRET n°2014-1253 du 27 octobre 2014 - art. 16
- le **décret n°2005-1269 du 12 octobre 2005** relatif au code d'alerte national et aux obligations des services radios et de télévision et des détenteurs de tout autre moyen de communication au public,
- La **circulaire NOR/INT/E/06/00014/C du 20 janvier 2006** relatif à l'action des maires dans la gestion d'une crise sanitaire majeure de type « pandémie grippale ».

Le plan communal de sauvegarde peut être mis en œuvre sans le déclenchement par le Préfet d'un plan d'urgence départemental. Dans ce cas, le Maire doit informer le Préfet au plus tôt.

ELABORATION ET REVISION

DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

ELABORATION

Ce Plan Communal de Sauvegarde (PCS) a été élaboré par la Commune de Courthézon.

Le Conseil Municipal a été informé le 5 février 2009 du début des travaux d'élaboration du plan.

A l'issue de son élaboration, le PCS a fait l'objet d'un arrêté du maire, visé en préfecture de Vaucluse le 2 août 2010.

Le PCS de la commune a fait l'objet en 2014 d'une mise à jour validé par arrêté du maire n°2014.249 visé en préfecture en date du 14 novembre 2014. Révision en 2019 arrêté n°2019-157 visé en préfecture le 16 août 2019.

Alors même que les annexes de celui-ci sont faites annuellement, conformément à la réglementation, stipulant la révision tous les 5 ans.

REVISION

Le PCS sera mis à jour et révisé en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques, ainsi que des modifications apportées aux éléments du dispositif opérationnel.

Dans tous les cas, le délai de révision ne dépassera pas 5 ans.

A l'issue de chaque révision, le PCS fera l'objet d'un arrêté pris par le Maire et sera transmis par le Maire à la préfecture du département.

LISTE DE DIFFUSION

Le Plan Communal de Sauvegarde est transmis:

- à Monsieur le Préfet de Vaucluse,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse,
- à Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse,
- à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- à Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,
- à Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement,
- à Monsieur le Vice-Président Commission GEMAPI /CCPRO,
- à Monsieur le Directeur Général des Services de la CCPRO,
- à tous les chefs de service de la Commune de Courthézon.

EXERCICE

Des exercices communs avec les autres autorités en charge des secours seront organisés régulièrement.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

OBJET DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le PCS définit les bases d'un dispositif opérationnel dont l'objectif n'est pas de tout prévoir mais d'identifier et d'organiser par anticipation les principales fonctions, missions et actions de chacun pour faire face à toute situation de crise.

Dans ce cadre, le PCS

- ne modifie pas les bases juridiques du partage de compétence entre le maire et le préfet pour la direction des opérations de secours,
- constitue le maillon local de l'organisation de la sauvegarde des biens et des personnes,
- doit permettre au maire de gérer les différentes phases d'un événement de sécurité civile: l'urgence (outil réflexe), la post-urgence (outil support) et le retour à la normale.

LE PCS EST COMPATIBLE AVEC LES AUTRES PLANS

Le Plan Communal de Sauvegarde concerne les risques majeurs existants sur la Commune de Courthézon: inondation, tempête ou phénomènes météorologiques exceptionnels, glissement de terrain, risque industriel, transport de matières dangereuses.

Le PCS complète les dispositifs existants en matière de risques sanitaires, notamment, grippe aviaire et légionellose.

Le PCS est également compatible avec les plans suivants:

Plans d'organisations des secours

- Plan ORSEC dont il existe trois niveaux: ORSEC départemental déclenché par le préfet du département. ORSEC zonal déclenché par le préfet de zone de défense ou ORSEC national déclenché par le premier ministre (n'a jamais été mis en place en France).
- Plan Rouge (secours à nombreuses victimes) sera intégré au plan ORSEC

Plans relatifs au trafic routier

- Plan Intempérie
- PALOMAR (fluidité du trafic autoroutier lors des grandes migrations)
- Plan de Gestion du Trafic.

Plans de veille

- Plan Vigipirate, qui comprend une partie vigilance et mobilisation des moyens face à une menace terroriste ou une suspicion de malveillance, ainsi qu'une partie intervention face à l'évènement avec des moyens et des procédures adaptés.

Plan Particulier de Mise en Sureté (PPMS)

- Plan concernant les écoles

Le Cadre Opérationnel

DEFINITION DES RESPONSABILITES

LE DIRECTEUR DES OPERATIONS DE SECOURS (DOS)

Le maire assure la Direction des Opérations de Secours (DOS) dans les limites de sa commune.

En liaison étroite avec les sapeurs pompiers, il est chargé de la conduite opérationnelle des secours:

- il déclenche le plan communal de sauvegarde,
- il organise les différentes tâches permettant de mettre en œuvre les premières mesures d'urgence et les mesures de sauvegarde de sa population,
- il conserve une vision globale de la situation et adapte la stratégie de crise,
- il valide les communiqués destinés à la presse ou à la population,
- il met fin au plan communal de sauvegarde.

Cependant, le préfet assume cette responsabilité de DOS dans les cas évoqués ci-dessous:

- si l'événement dépasse les capacités de la commune,
- lorsque le maire s'est abstenu de prendre les mesures nécessaires,
- lorsque l'événement en cause concerne plusieurs communes du département,
- ou lors de la mise en œuvre du plan départemental ORSEC.

Dans tous les cas, le maire assume toujours ses obligations sur le territoire de sa commune telles que:

- mesures de sauvegarde vis-à-vis de ses administrés (alerte, évacuation,...)
- missions que le préfet peut être amené à lui confier dans le cadre d'une opération de secours d'ampleur ou de nature particulière nécessitant une large mobilisation de moyens (accueil de personnes évacuées ...).

LES SAPEURS-POMPIERS

LE COMMANDANT DES OPERATIONS DE SECOURS (COS)

Le Commandement des Opérations de Secours appartient au Directeur départemental des services d'incendie et de secours, ou en son absence, à l'officier de sapeurs-pompiers le plus élevé en grade, présent sur les lieux

Le COS est responsable de la conduite opérationnelle de secours:

- de l'extinction d'un sinistre,
- du sauvetage des vies humaines,
- de la sécurité des personnes dans la zone de l'accident.

DEFINITION DE LA CELLULE COMMUNALE DE CRISE

SON ROLE

La Cellule Communale de Crise (CCC) est un organe capable de réagir immédiatement en cas d'événements graves ou de risques majeurs afin de permettre au Maire (ou à l'Adjoint en charge de l'Antenne d'Urgence) de prendre les dispositions les mieux adaptées. Elle doit conseiller et proposer au Maire les actions concrètes visant à limiter les effets du sinistre, à mettre en sécurité et à protéger les populations.

SA COMPOSITION

En liaison avec la Préfecture, les Pompiers, la Police Nationale et la Gendarmerie, la cellule communale de crise est composée de la Police Municipale, de l'Antenne d'Urgence (mobilisation de l'ensemble des cadres), du Directeur des Services Techniques, en lien avec le Directeur Général des Services et l'Adjoint en charge de l'Antenne d'Urgence voire le Maire si nécessaire.

Ce qui permet de réquisitionner le personnel municipal nécessaire en lien avec les chefs de service correspondants.

En particulier,

- les Services Techniques pourront être appelés à mettre en œuvre les procédures adéquates notamment la mise en place de divers matériels, et toutes actions de sauvegarde à la demande de la CCC
- le Service Urbanisme pourra être appelé à mettre en œuvre les procédures adéquates notamment en cas de péril et pourra jouer un rôle important en cas de besoin de plans ou cartographies particulières,
- les Directeurs des écoles, du CLSH et la responsable de la cantine devront, notamment, pouvoir mettre à disposition la liste des écoliers, faire ouvrir une ou plusieurs écoles (qui pourraient servir de lieu de rassemblement ou de distribution éventuelle), le cas échéant,
- le Service Etat-Civil pour l'enregistrement d'éventuelles données telles que décès, cimetières
- le CCAS pourra être appelé à fournir la liste des personnes vulnérables

CELLULE COMMUNALE DE CRISE

1 – Membres permanents :

Alain ROCHEBONNE – Maire
Marité LEMAIRE – 1^{er} Adjointe au Maire déléguée aux affaires sociales
Jean-Pierre FENOUIL – Adjoint urbanisme et patrimoine
José GARCIA – Conseiller délégué aux travaux
Marie SABBATINI – Adjointe déléguée aux affaires scolaires
Benoit VALENZUELA – Adjoint délégué à la jeunesse
Benjamin VALERIAN – Adjoint délégué aux affaires juridiques
Nicolas PAGET – Adjoint délégué aux finances
Xavier MOUREAU - Conseiller délégué aux associations et sports
Nathalie ORBAN – Directrice Générale des Services
Patrick PEYSSON – Brigadier-Chef
Chef du Centre de Secours de la Grange Blanche
Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CHATEAUNEUF DU PAPE

2 – Personnel intervenant en cas de crise :

Cellule accueil et communication :

Nicolas PAGET – Adjoint délégué aux finances
Benjamin VALERIAN – Adjoint délégué aux affaires juridiques
Nathalie ORBAN – Directrice Générale des Services
Anne BERNOLLE – Cabinet du Maire

Cellule logistique :

Marité LEMAIRE – 1^{er} Adjointe au Maire déléguée aux affaires sociales
Marie SABBATINI – Adjointe déléguée aux affaires scolaires
Sandra COURTET – Responsable Urbanisme
Yannick GONZALEZ – Directeur Centre de loisirs
Fabienne VALENZUELA – Responsable Economat

Cellule technique :

Jean-Pierre FENOUIL – Adjoint urbanisme et patrimoine
José GARCIA – Conseiller délégué aux travaux
Laurent FRANCOZ – Responsable Opérationnel ST
Audrey VERROY – Responsable Administrative ST
Pascal VIAL – Chef ateliers municipaux

Cellule sûreté/sécurité :

Benoit VALENZUELA – Adjoint délégué à la jeunesse
Xavier MOUREAU - Conseiller délégué aux associations et sports
Patrick PEYSSON – Brigadier-Chef
Julien LE GALL – Brigadier

Gestion des Vannes :

José GARCIA : Adjoint aux Travaux
Marcel BELLARD : Conseiller municipal
Laurent FRANCOZ – Responsable Opérationnel ST
Pascal VIAL – Chef ateliers municipaux

Cellule gestion de crise CCPRO:

Xavier MARQUOT – Elu référent
Franck SOUCIET – Technicien référent Veille
Christophe LAINE – Technicien référent Intervention
André SIEGEL – Technicien référent Soutien
Bruno LAFONT – Technicien référent Courthézon

Voir Annuaire

LOCALISATION CELLULE DE CRISE

La Cellule Communale de Crise sera implantée en mairie dans des locaux utilisés au quotidien par les services de la mairie dans le cadre de leurs missions.

Ces locaux pourront disposer des équipements de communication et des moyens matériels nécessaires:

SI MAIRIE INACCESSIBLE – TRANSFERT CELLULE DE CRISE A LA CASERNE DES POMPIERS GRANGE BLANCHE

LIGNES	04 90 70 72 06 Standard MAIRIE
	04 90 70 42 81 Cabinet du Maire
	04 90 70 42 83 DST
	04 90 70 42 85 PM
	04 90 70 42 86 Res. Compta
	04 90 70 42 87 Res. Urbanisme

LIGNE ANALOGIQUE	04 90 70 22 15
------------------	----------------

ORDINATEURS	OUI
IMPRIMANTES	OUI
COPIEURS	OUI
PANNEAUX AFFICHAGE	OUI
PLANS ET CARTES DE LA COMMUNE	OUI
LISTE ET ADRESSE DES HABITANTS	OUI
PAPETERIE	OUI

FONCTIONNEMENT DE LA CELLULE DE CRISE

Réception de l'information

- ⇒ Le Maire
- ⇒ 1^{er} adjoint en priorité puis suivant si celui-ci absent de la commune
- ⇒ La Police municipale

Analyse - Décision d'activer la Cellule de Crise Communale

- ⇒ Le Maire
- ⇒ 1^{er} adjoint en priorité puis suivant si celui-ci absent de la commune

Information – Action

Le Maire informe du déclenchement du PCS

- ⇒ Le Préfet

La Police municipale prévient immédiatement :

- ⇒ La Direction Générale des Services
- ⇒ La Direction des Services Techniques

La Direction Générale des Services transmet les directives aux agents :

- ⇒ Administratif
- ⇒ Cantine
- ⇒ SEEJ
- ⇒ CCAS

La Direction des Services Techniques

mobilise :

- ⇒ Le personnel des services techniques

informe :

- ⇒ Le correspondant CCPRO

Chacun se référera aux fiches actions en fonctions des tâches qui lui seront dévolues.

En phase de pré-alerte, la Cellule de crise pourra être réduite au minimum, au fur et à mesure de l'évolution de la situation, sa composition sera adaptée selon les besoins.

SOUS L'AUTORITE DU MAIRE, MISSION DE LA CELLULE DE CRISE:

- Faire le point de la situation avec les renseignements communiqués par les premiers secours et adapter le dispositif suivant la nature et l'ampleur du sinistre.
- Faire le recensement du nombre de personnes pouvant être impliqués dans l'accident ou la catastrophe considérée.
- Déterminer les actions nécessaires à la sauvegarde des sinistrés (confinement ou évacuation), et la préservation des biens.
- Faire diffuser l'alerte et informer les populations.
- Coordonner et gérer l'action des différents services.
- Faire réquisitionner et acheminer si possible les moyens nécessaires pour les sauvetages, l'évacuation des sinistrés ainsi que la protection des biens et du patrimoine.
- Activer les différents services impliqués dans l'organisation des secours.
- Faire ouvrir les locaux de restauration et d'accueil communaux.
- Faire réquisitionner les établissements de restauration et d'accueil privés.
- Répartir les sinistrés dans les différents locaux d'accueil.
- Assurer l'information de l'administration préfectorale.
- Mettre à la disposition des personnels engagés dans l'organisation des secours les moyens en logistique nécessaires (nourriture, carburants, lieux d'hébergements, etc).

DECLENCHEMENT DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

RECEPTION D'UNE ALERTE PAR :
Préfecture, pompiers, police municipale, témoins, service météorologique

ANTENNE D'URGENCE alertée par la
Police Municipale

NIVEAU	EVENEMENTS	PREFECTURE	VILLE
niveau 1	- événements distincts du bruit de fond, mais attendus	- information délivrée aux communes concernées	- information de la préfecture de tout événement significatif = PRÉ-ALERTE DE L'ANTENNE D'URGENCE
niveau 2	- événements inhabituels	- cellule de pré-crise départementale activée par la préfecture - réunion des services de l'Etat et gestionnaires d'infrastructure (intervention à prévoir à moyen terme) - information délivrée aux communes concernées	- participation de la Ville aux réunions de la cellule pré-crise - information de la préfecture de tout événement significatif - information de la population concernée = ALERTE DE L'ANTENNE D'URGENCE
niveau 3	- effets ou craintes d'effets en surface, sans risque immédiat pour les personnes	- mise en place du centre opérationnel départemental à la préfecture - réunion des services de l'Etat et gestionnaires d'infrastructures (intervention à prévoir à court terme) - information délivrée aux communes concernées	- vérification de la disponibilité des moyens d'alerte et de sauvegarde de la population = DECLENCHEMENT DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE = ALERTE CELLULE COMMUNALE DE CRISE
niveau 4	- sinistre avéré ou risque pour les personnes	- évacuation des zones concernées - réaction immédiate	- DECLENCHEMENT DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE = ALERTE CELLULE COMMUNALE DE CRISE

Lorsque le niveau 3 est atteint, le plan communal de sauvegarde est donc déclenché par le Maire. C'est pour faire face à un événement affectant directement le territoire de sa commune, soit dans le cadre d'une opération de secours d'une ampleur particulière nécessitant une large mobilisation de moyens à l'invitation du préfet (exemple : mise en œuvre un Plan de Secours Spécialisé).

Dès l'activation du plan communal de sauvegarde, le Maire doit prévenir les différentes instances compétentes (préfecture et pompiers) des mesures prises.

Les rôles

MAIRE OU ADJOINT

LA MISSION

Le Maire (ou l'Adjoint au Maire) agit à 2 niveaux:

1. Prévention: information de la population (risques, moyens, documents existants, conduite à tenir.)
2. Gestion de crise: détermine la stratégie d'intervention, prend les décisions nécessaires et coordonne les cellules de crise (secours, accueil, communication, logistique) afin de gérer la crise au mieux.

LE CADRE D'ACTION

Avant la crise

Le Maire (ou l'Adjoint au Maire) a mis à disposition de ses concitoyens le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) depuis décembre 2009.

Une information à la population sera organisée au moins une fois tous les deux ans, sous la forme de réunions publiques communales ou tout autre moyen approprié, afin de renseigner la population sur les caractéristiques des risques majeurs connus, les mesures de prévention et de sauvegarde possibles, les dispositions du plan, les modalités d'alerte, l'organisation des secours, les mesures prises par la commune pour gérer les risques.

Lors de la crise

Le Maire (ou l'Adjoint au Maire) est le Directeur des Opérations de Secours sur le territoire de sa commune, tant qu'aucun plan de secours départemental n'est déclenché par le préfet.

Il doit:

- ⇒ s'informer de la situation de crise
- ⇒ déclencher le PCS et activer la cellule communale de crise
- ⇒ s'informer de la mise en œuvre de tous les services d'intervention et rendre compte à la préfecture
- ⇒ coordonner et diriger ses services (secours, accueil, logistique, communication)
- ⇒ procéder à des réquisitions si nécessaire
- ⇒ s'adresser à la presse et aux médias

Il doit:

- ⇒ guider les secours vers les lieux de la catastrophe et éviter que d'autres accidents n'aient lieu consécutivement au premier
- ⇒ organiser l'évacuation, le rassemblement, l'accueil, l'hébergement et le soutien psychologique des sinistrés
- ⇒ assurer le ravitaillement des équipes de secours
- ⇒ s'il y avait beaucoup de victimes, en relation avec le préfet, déterminer l'emplacement d'une chapelle ardente et la faire équiper
- ⇒ prévoir le relogement des sinistrés
- ⇒ mobiliser les volontaires pour les opérations de nettoyage pour un retour à la normale rapide.

Après la crise

L'étude de la gestion de crise va permettre de tirer des conséquences.

Le maire va réaliser le bilan après la crise avec les responsables des équipes. Il faut préparer une réunion de débriefing et dégager un retour d'expérience de cette gestion de crise.

POLICE MUNICIPALE

LA MISSION

La police municipale joue un rôle primordial dans la réception et la transmission des informations.

LE CADRE D'ACTION

Au début de la crise

- Elle est informée de l'alerte
- transmet les messages de pré-alerte et d'alerte :
 1. au Maire ou au 1^{er} adjoint (puis au suivant si celui-ci est absent)
 2. Direction Générale des Services
 3. Direction des Services Techniques

Pendant la crise

- ⇒ met en place un périmètre de sécurité autour de la zone évacuée
- ⇒ fait mettre en place des barrages sur toutes les routes menant à cette zone
- ⇒ participe à l'évacuation des personnes
- ⇒ contrôle l'identité de toutes personnes entrantes dans cette zone pour empêcher toutes personnes non-habilitées à entrer dans cette zone
- ⇒ organise des patrouilles régulières
- ⇒ recense les personnes entrantes et sortantes
- ⇒ met en place un itinéraire de délestage de la circulation automobile en appui de la gendarmerie
- ⇒ participe avec la gendarmerie à la sécurisation antivol et anti-vandalisme des zones évacuées

A la fin de la crise

- procède à la réouverture des zones bouclées
- s'assure que le retour des personnes dans les zones évacuées se fait dans le calme

ANTENNE D'URGENCE

Les Adjoints peuvent se rendre sur le terrain dès la première alerte et peuvent actionner les moyens décisionnels, techniques et humains.

L'Antenne d'Urgence a un rôle de synthèse et de coordination.

LE CADRE D'ACTION

Au début de la crise

- sera informée de l'alerte
- organise l'installation de la cellule communale de crise (prévient les équipes, assure la mise en place de la cellule, ...)
- alimente la main-courante

Pendant la crise

- ⇒ définit les zones sinistrées
- ⇒ anticipe l'évolution du sinistre en analysant la situation (météo..) définit les tâches à accomplir en activant les moyens utiles prévoit les évacuations
- ⇒ tient à jour la main-courante

A la fin de la crise

- assure le classement et l'archivage de tous les documents liés à la crise, prépare la réunion de débriefing

LA MISSION DE SECURITE PUBLIQUE

La mission de Sécurité Publique de l'Antenne d'Urgence consiste à mettre en place le (ou les) périmètre(s) de sécurité, organiser l'évacuation des personnes, accueillir les secours en lien étroit avec la Police Municipale.

Périmètres de sécurité

Il faut :

- organiser les évacuations des personnes et des véhicules en étroite collaboration avec la Police Municipale
- faire mettre en place un périmètre de sécurité autour de la zone évacuée
- faire recenser les personnes entrantes et sortantes
- faire acheminer du matériel si nécessaire
- informer le Maire sur l'évolution de l'opération

Évacuation des lieux du sinistre

La mission de Sécurité Publique de l'Antenne d'Urgence consiste à:

- utiliser la cartographie prévue à cet effet pour définir les zones à évacuer et notamment la population sensible (enfants, personnes dépendantes personnes à mobilité réduite voire nulle, ...)

- définir le message à diffuser et les moyens de diffusion de ce message (système d'alerte téléphonique VIAPPEL, véhicule avec porte voix, sirène, message radio, ...)
- recenser les points de rassemblement pour l'accueil des personnes évacuées
- recenser les personnes à évacuer et remplir les fiches évacuation-recensement «Famille », «Etablissement médical », «Etablissement scolaire », « Entreprise» (voir Fiches évacuation-recensement en annexe), afin de déterminer le lieu d'hébergement de chaque personne évacuée et d'identifier un numéro de téléphone où les personnes peuvent être jointes. L'hébergement sera géré en liaison avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).
- prévoir des moyens de transport collectif (si nécessaire) en portant une attention particulière aux personnes à mobilité réduite
- définir les axes d'évacuation vers les points de rassemblement
- vérifier que toutes les personnes ont quitté leur domicile et interdire l'accès à la zone à toute personne étrangère aux secours
- réquisitionner les services municipaux nécessaires
- coordonner l'ensemble du personnel municipal réquisitionné avec l'aide des chefs de services compétents.

LA MISSION DES AGENTS TECHNIQUES

La mission des agents techniques de l'Antenne d'Urgence consiste à assurer le fonctionnement matériel de la cellule communale de crise en maintenant ou en rétablissant les réseaux et circulations divers en collaboration étroite avec les responsables Réseaux et Voirie de la Communauté de Communes CCPRO

Avant la crise

- Vérifier la disponibilité des moyens humains et matériels.

Lors de la crise

- ⇒ Participer à la cellule communale de crise
- ⇒ Faire en sorte de maintenir ou de rétablir le bon fonctionnement des réseaux d'eau, d'assainissement, d'énergie et de télécommunication en relation avec les concessionnaires et délégataires respectifs
- ⇒ Organiser l'évacuation (organisation des moyens de transport, alimentation en fluide des lieux d'accueil activés, ravitaillement des lieux d'accueil)
- ⇒ Organiser les transports (mise en place du nouveau plan de circulation en cas de coupure de route, évacuation par transports collectifs si nécessaire)
- ⇒ Acheminer le matériel demandé par les équipes et le matériel réquisitionné (si nécessaire) et prévoir un ravitaillement en eau ou en énergie provisoire (distributions d'eau potable, des groupes électrogènes, réseau de gaz, distribution, si nécessaire de couvertures).

Après la crise

- Organiser l'hébergement à long terme des familles évacuées qui ne peuvent rentrer chez elles
- Assurer la récupération du matériel qui aura été utilisé lors de la crise

LA MISSION D'ACCUEIL

La mission d'Accueil de l'Antenne d'Urgence doit assurer l'accueil des familles sinistrées, du reste de la population qui veut obtenir des renseignements et des bénévoles qui veulent aider les équipes de secours.

Les informations concernant la situation et les victimes seront diffusées au travers des communiqués de presse effectués par le maire.

Seules les informations concrètes et pratiques seront diffusées par l'Antenne d'Urgence.

Accueil du Public

En cas de crise, il va falloir répondre à une multitude d'appels qui n'auront pas tous la même importance. Pour cela, il serait préférable de filtrer les appels. Par un accueil téléphonique et par l'accueil en mairie, la (ou les) personne(s) prenant en charge l'accueil téléphonique devront cibler le but de l'appel afin de fournir les renseignements les plus exacts et/ou l'orienter vers la personne demandée ou la plus qualifiée pour répondre à cet appel.

Il faudra accueillir téléphoniquement ou physiquement ces personnes en répondant au mieux à leurs questions (seules les informations fournies par le maire peuvent être diffusées) et en les orientant vers les lieux d'hébergement si nécessaire (voir Fiches évacuation-recensement « famille », « établissement médical », « établissement scolaire », « entreprise »).

Une liaison permanente sera mise en place entre les lieux d'hébergement et la mairie, afin de fournir au public les informations les plus exactes possible.

Accueil des Familles

A l'aide de la fiche « recensement des lieux d'accueil » (voir Fiche en annexe), chaque famille sera recensée dès son arrivée sur le lieu d'accueil.

Les familles seront prises en charge par les personnes ou associations présentes dans ces lieux.

Il faudra :

- ⇒ accueillir les personnes
- ⇒ reconforter les familles sinistrées
- ⇒ vérifier rapidement les informations de la fiche (lieu d'accueil, nombre de personnes, état de santé,...)
- ⇒ aider les personnes à s'installer
- ⇒ transmettre régulièrement un bilan aux autorités compétentes

Accueil des bénévoles

Lors de l'arrivée des bénévoles en mairie, il faut:

- ⇒ accueillir ces personnes
- ⇒ recenser chacune d'elles sur la fiche « Liste des Bénévoles » (voir Fiche en annexe)
- ⇒ leur faire un bilan rapide de la situation
- ⇒ intégrer chacun des bénévoles à une association ou équipe de secours en fonction de leurs qualités et compétences et en fonction des besoins

Restauration

Assurer la restauration adaptée aux personnes évacuées et à leur nombre :

- ⇒ sur les lieux d'accueil temporaires,
- ⇒ et/ou en apportant des vivres aux autres personnes indirectement touchées par la crise.

Les besoins en eau et nourriture vont devoir être estimés afin de pouvoir se mettre en relation avec les entreprises capables d'assurer un ravitaillement.

Les lieux de restauration collective disponibles sur la commune sont répertoriés.

Lors de la crise, dans le lieu d'accueil, il faut :

- ⇒ prévoir les besoins en eau et nourriture (collations dans un premier temps) à faire acheminer par Réseau et Voirie
- ⇒ prévoir de la nourriture pour les bébés et enfants en bas âge
- ⇒ assister les personnes non-autonomes (personnes handicapées, âgées, enfants, ...).

Pour le personnel participant à la gestion de crise, il faut aussi prévoir les besoins en eau et nourriture du personnel.

LA COMMUNICATION

LA MISSION

La communication va assurer la liaison et la diffusion d'informations entre les différents acteurs municipaux, les autres administrations concernées par la crise, la population et les médias.

LE CADRE D'ACTION

En cas de crise, il faut:

- ⇒ rassembler les informations disponibles
- ⇒ se tenir informé de la météo
- ⇒ contrôler les informations fournies
- ⇒ préparer les messages d'alerte (nature du danger, évolution de la situation, consignes de sécurité à suivre, moyens de se tenir informé de l'évolution de la situation, dans le cas d'une évacuation, rappeler les lieux d'accueil et d'information)
- ⇒ réaliser les communiqués de presse en relation avec le Maire: recueillir les informations auprès des différentes équipes de la cellule de crise, ne divulguer que des faits (pas d'hypothèses ou de suppositions), organiser le communiqué selon une trame prédéfinie (exemple: faits, mesures de secours mises en place, nombre de victimes et de disparus, numéro de téléphone à contacter pour obtenir des renseignements), faire valider le communiqué par le Maire.
- ⇒ organiser l'information en réponse par la mise en place si nécessaire d'une cellule d'accueil téléphonique, un accueil en mairie qui doit informer toutes personnes demandeuses de renseignements.

Il faut organiser:

La communication de la cellule de crise

- Se tenir informé auprès du Maire et aux différentes équipes de la cellule
- Préparer et distribuer l'information au Maire et aux différents membres de la cellule

La communication envers les autres structures concernées par la crise

- Informer l'administration préfectorale, les Sapeurs Pompiers

La communication envers la population

- Alerter la population de la survenue d'une crise avec les moyens appropriés .
- Informer la population de la nature de la crise et du comportement à adopter et notamment éventuellement annoncer l'évacuation
- Informer les familles des personnes évacuées de la situation.
- Informer les responsables des ERP et mettre en œuvre toutes les mesures concernant les établissements

La communication envers les médias

- Les accueillir dans un lieu prédéfini (salle de réunion en mairie)
- Transmettre des informations vérifiées par le biais des communiqués de presse réguliers

En cas de crise communale, seul le maire doit s'adresser aux médias.

L'analyse des risques

DESCRIPTION GENERALE DU SITE

Nombre d'habitants : 5555 habitants / Surface du territoire de la commune: 3189 hectares

LES RISQUES

Le Plan Communal de Sauvegarde concerne les risques majeurs existants sur la Commune de Courthezon: inondation, tempête, feu de forêt, phénomènes météorologiques exceptionnels, risque industriel, transport de matières dangereuses, séisme (zone de sismicité 1A), risque sanitaire (pandémie grippale).

Pour ce qui concerne les risques majeurs, le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) de la Commune de Courthezon est un document qui recense les risques auxquels la population est exposée, quelles sont les mesures de prévention prises par la Commune et quels sont les comportements à adopter en cas d'alerte.

Ce document est accessible sur le site Internet de la Ville de Courthezon www.courthezon.fr et consultable en Mairie.

Le DICRIM est joint en Annexe.

LES ENJEUX

VU la nature de certains des risques présents sur Courthezon, on peut considérer que toute personne et tout secteur peut être touché par un de ces risques à un moment ou à un autre. Il y a cependant des lieux qui représentent des enjeux importants car ils présentent une certaine vulnérabilité:

- les voies de communication et ouvrages publics (routes, voies ferrées, base aérienne),
- les établissements recevant du public,
- les lieux sensibles (garderie, crèche, école maternelle, école primaire, maison de retraite),
- le camping.

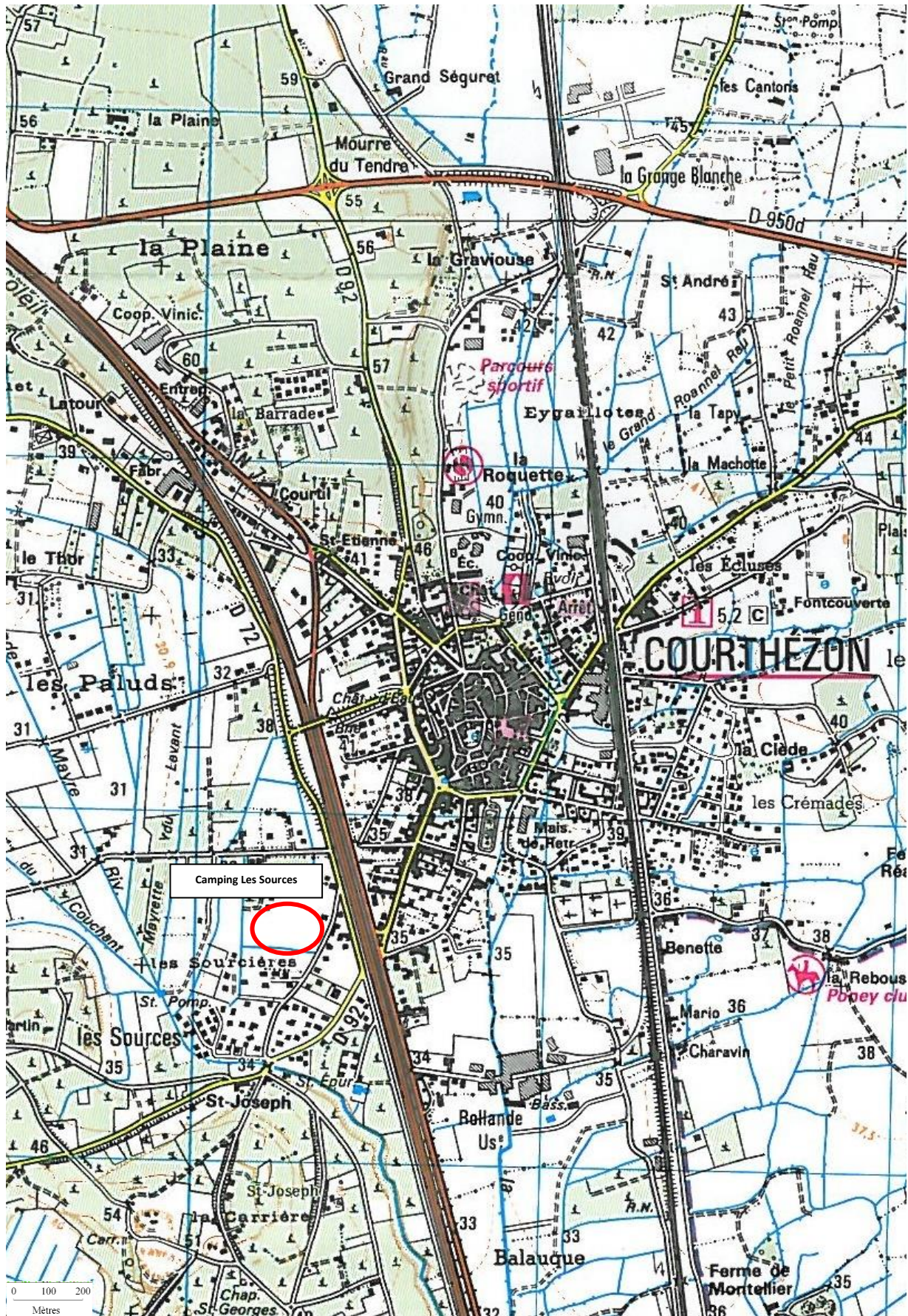
LES PLANS ANNEXES consultables au Cabinet du Maire

- **PPMS** Plan Particulier de Mise en Sécurité Ecoles Vilar et Val seille **validé en janvier 2016**
- **PGT A7-A9** Plan Gestion Trafic A7-A9 du Réseau ASF **validé en février 2016**
- **Plan de Lutte contre la propagation des maladies vectorielles** transmises par Aedes Albopictus : Chikungunya, Dengue et Zika **Arrêté préfectoral du 29 avril 2016**

Tableau des ERP

établissement	type/cat	adresse postale	réf. Cada.
Salle de La Roquette	L-2ème	boulevard Jean Vilar	AK 5
Salle Les Ecluses	L-4ème	390 route de Beauregard	AI 96
Salle polyvalente	L-3ème	boulevard Jean Vilar	AK 5
groupe scolaire Val Seille (maternelle-Primaire)	R-4ème	boulevard Jean Vilar	AL 49
centre de loisirs	R-5ème	Allée Martin Luther King	
école primaire Jean Vilar	R-4ème	boulevard Jean Vilar	AL 48
école maternelle Colonieu	R-4ème	374, boulevard Jean Vilar	AL 47
maison de retraite St Vincent	J-4ème	25, chemin de la paix	AS 219
crèche municipale	R-4ème	8, rue de l'ancienne Mairie	AR 168
groupe scolaire Notre-Dame	R-5ème	7, boulevard Gambetta	AO 8
complexe sportif	PA-2ème	quartier de La Roquette	AK 3 AK 4 AK 6
Accueil Jeunes	R-5ème	Place André Malraux	AL 48
Magasin U express	M-3ème	Route de Châteauneuf	AY 247
Mairie	W-5ème	château de Val Seille 1, boulevard Henri Fabre BP14	AL 49
Ateliers Municipaux	W-5ème	930, route de Caderousse	AA 80
CCAS	W-5ème	3, boulevard Jean Henri Fabre	AR 209
Office de tourisme	S-5ème	1 place Nassau	AR 39
Chambre funéraire	V-5ème	Lieu dit les Barrières	AY250
Gare SNCF	GA-5ème	2, boulevard de la Gare	AO 94
Hall Charles de Gaulle	L-5ème	avenue Général Leclerc	AO 50
Salle Daumier	L-5ème	rue Pierre Long	AO 6
Foyer Laïque	L-5ème	13, avenue Jean Jaurès	AO 139
Ecole de musique	P-5ème	5, rue Charles Sauvan	AP92
Club du troisième âge	J-5ème	16, rue du couvent- espace 2000	AP 89
Théâtre de Verdure	PA-5ème	1, boulevard Henri Fabre	AL 49
Parc de Val Seille	PA-5ème	1, boulevard Henri Fabre	AL 49
Espace du Moulin	PA-5ème	chemin du Moulin	AS 123 - AS 323
Belvédère	T-5ème	rue de la citadelle	AP 255
Camping Les Sources	PA-5ème	chemin Louise Michel	AX 85
Emmaüs de Vaucluse	M-5ème	748, chemin de la Papeterie	B 1541

PLAN DE SITUATION DU CAMPING LES SOURCES



© BD ORTHO © - © IGN PFAF 2000
Fait par la Mairie de Courthézon - Service urbanisme
Réalisé le 08/07/2009

TYPE D'INONDATIONS

Description du phénomène

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau. De nombreux facteurs influencent l'apparition d'une crue, d'un ruissellement, d'une remontée de nappe phréatique à l'origine de l'inondation. Tout d'abord les facteurs naturels, la quantité et surtout la répartition spatiale et temporelle des pluies par rapport au bassin versant sont déterminantes.

Nature du phénomène

Une inondation peut avoir plusieurs origines : débordements de cours d'eau, ruissellements urbains ou agricoles, remontées de nappes, ruptures ou défaillances d'ouvrages hydrauliques,

Elle peut avoir diverses origines et survenir :

- lorsque se produit une élévation exceptionnelle du niveau de la nappe la plus proche du sol (appelée nappe phréatique) : selon la topographie, des territoires plus ou moins étendus peuvent être concernés, et ce parfois sur de longues durées ;
- lorsqu'un cours d'eau déborde de son lit, la montée des eaux étant plus ou moins rapide selon la taille et la déclivité du bassin versant, la nature des sols, l'état de la couverture végétale, etc. ;
- lorsque de l'eau de pluie s'écoule en surface de façon non organisée avant d'atteindre un émissaire naturel ou artificiel provoquant des ruissellements ;
- submersion par rupture du système de protection: défaillance d'un ouvrage de protection ou formation de brèche dans un cordon naturel, suite au mauvais entretien d'un ouvrage, à une érosion chronique intensive, au phénomène de surverse, à un déséquilibre sédimentaire du cordon naturel, etc.

L'inondation par débordement de cours d'eau

Ce risque est directement lié aux précipitations:

- orages d'été qui provoquent des pluies violentes et localisées ;
- perturbations orageuses d'automne, notamment sur la façade méditerranéenne, mais dont les effets peuvent se faire ressentir dans toute la moitié sud du pays ;
- pluviométrie importante durant plusieurs mois voire plusieurs années successives

Les bassins versants peuvent y répondre par des crues, des ruissellements, des remontées de nappe ou des submersions de divers types en fonction de l'intensité, de la durée et de la répartition de ces précipitations.

Le risque peut être amplifié selon la pente du bassin versant et sa couverture végétale qui accélèrent ou ralentissent les écoulements, selon les capacités d'absorption et d'infiltration des sols.

Des phénomènes particuliers, souvent difficilement prévisibles, peuvent aussi aggraver très fortement localement le niveau de risque, qu'ils soient naturels ou anthropiques (rupture de digues, etc).

Manifestations des phénomènes

Le débordement d'un cours d'eau.

Ces phénomènes sont souvent liés à des pluies répétées et prolongées affectant tout ou partie du bassin versant du cours d'eau.

Inondations de plaine

La rivière sort de son lit lentement et occupe son lit moyen et éventuellement son lit majeur. La plaine peut être inondée pendant une période relativement longue car la faible pente ralentit l'évacuation de l'eau.

La formation et la rupture d'embâcles

Lorsque des précipitations intenses, telles des averses violentes, tombent sur tout ou partie d'un bassin versant, les eaux ruissellent et se concentrent rapidement dans le cours d'eau, engendrant des crues torrentielles brutales et violentes. Le cours d'eau transporte de grandes quantités de sédiments et de flottants (bois morts, etc.), ces matériaux flottants transportés par le courant peuvent en effet s'accumuler en amont des passages étroits. La rupture éventuelle de ces embâcles provoque une onde puissante et destructrice en aval.

L'inondation par remontée de nappe

Description du phénomène

Les nappes phréatiques sont dites « libres » lorsqu'aucune couche imperméable ne les sépare du sol. Elles sont alimentées par la pluie, dont une partie s'infiltré dans le sol et rejoint la nappe.

Si des éléments pluvieux exceptionnels surviennent et engendrent une recharge exceptionnelle, le niveau de la nappe peut atteindre la surface du sol. La zone non saturée est alors totalement envahie par l'eau lors de la montée du niveau de la nappe : c'est l'inondation par remontée de nappe.

On conçoit que plus la zone non saturée est mince, plus l'apparition d'un tel phénomène est probable.

Ce type de nappe superficielle reposant sur une formation imperméable peut engendrer des inondations par remontée de nappe du fait :

- de leur capacité de stockage très limitée,
- de leur recharge directe importante suite à des épisodes pluvieux conséquents et continus,
- de leur caractère souvent très perméable qui favorise ainsi la connexion hydraulique avec les drains de surface type rivière.

Les niveaux sont généralement très peu profonds tout au long de l'année et réagissent très rapidement aux épisodes pluvieux intenses.

L'inondation par ruissellement

Origine du risque

A l'origine du risque d'inondation par ruissellement se trouve un évènement climatique important. Quand il pleut sur une surface, l'eau qui ne peut être absorbée par cette surface ruisselle. En cas d'évènement climatique important (une pluie de très forte intensité ou un cumul important de pluie sur plusieurs jours), la part de l'eau pluviale qui ruisselle en surface augmente et peut causer des inondations.

Exposition du territoire au risque

Le ruissellement peut être la cause d'inondation sur des territoires éloignés de tout cours d'eau. En conséquence, tout le territoire est exposé au risque.

Facteurs influençant le risque

Certaines caractéristiques des territoires peuvent accentuer le risque de survenue d'inondation par ruissellement en cas d'évènement climatique important.

La topographie joue un rôle dans l'exposition des territoires au risque d'inondation par ruissellement.

Dans les zones de relief accidenté, l'eau qui ruisselle se concentre jusqu'à déborder les obstacles. Lorsque le débordement survient, l'arrivée soudaine et violente d'un gros volume d'eau peut provoquer des dégâts conséquents.

Dans les plaines, du fait de l'absence de relief, l'eau qui ruisselle s'évacue moins naturellement. En conséquence, les sols sont plus vite saturés d'eau et favorisent le ruissellement.

La survenue d'une inondation par ruissellement est également influencée par l'état du sol et les caractéristiques du sous-sol.

L'état du sol influence la vitesse et le volume du ruissellement de l'eau de pluie en surface. La sécheresse, le gel et l'artificialisation des sols ont quant à eux pour effet d'accroître les volumes d'eau qui ruissellent.

Caractéristiques et conséquences du risque

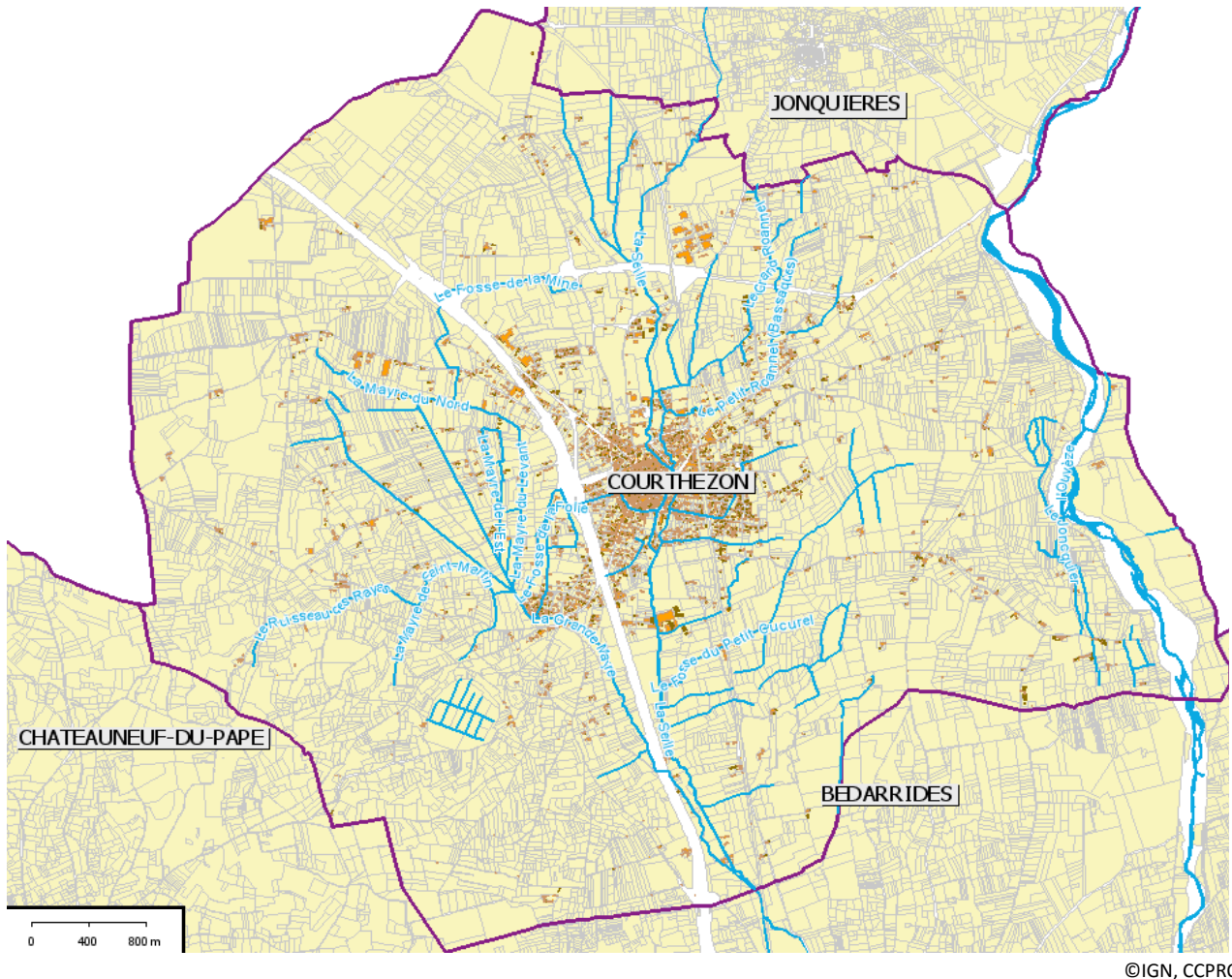
Lors de pluies intenses, les débits d'eau de ruissellement peuvent être très importants et saturer les réseaux d'évacuation des eaux pluviales et les ouvrages hydrauliques. Les débordements occasionnés s'effectuent alors en empruntant généralement les rues avec des vitesses importantes combinés à des hauteurs d'eau variables.

L'érosion des sols entraîne des dépôts de boues dans les ouvrages de transport et de stockage des eaux pluviales et dans les espaces inondés. Dans certains cas, le ruissellement en milieu rural peut ainsi se transformer en coulée de boue et provoquer des dégâts plus importants.

RISQUE INONDATION

LES INONDATIONS A COURTHEZON

La Commune de Courthézon est exposée au risque d'inondation de plaine (la Seille) et de crue torrentielle (l'Ouvèze), cours d'eau qui ont débordé à plusieurs reprises (1924, 1951, 1992, 2002 et 2003)



Il s'agit principalement de risques d'inondation au niveau de l'Ouvèze, de la Seille, du Roannel, du Petit Cucurel et des Thor et Paluds. La rivière sort de son lit mineur lentement et peut inonder la plaine pendant une période relativement longue. La rivière occupe son lit moyen et éventuellement son lit majeur. Ce phénomène peut être aggravé au niveau de l'Ouvèze par la fonte des neiges du massif du Ventoux Ce type de crue implique une montée lente de l'eau et donc facilite les interventions.

La conjugaison de plusieurs phénomènes météorologiques peut également entraîner l'inondation de zones particulièrement exposées. Il s'agit alors d'inondations rapides qui laissent peu de temps pour les interventions de prévention (en raison de l'absence de dispositif d'alerte: capteurs...).

Pour limiter l'urbanisation en zone inondable, depuis le 26.10.2000 un Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) est en vigueur à Courthézon, dont la dernière version date de 30.04.2009.

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES
NATURELS INONDATION
Bassin versant de l'Ouvèze et de ses affluents

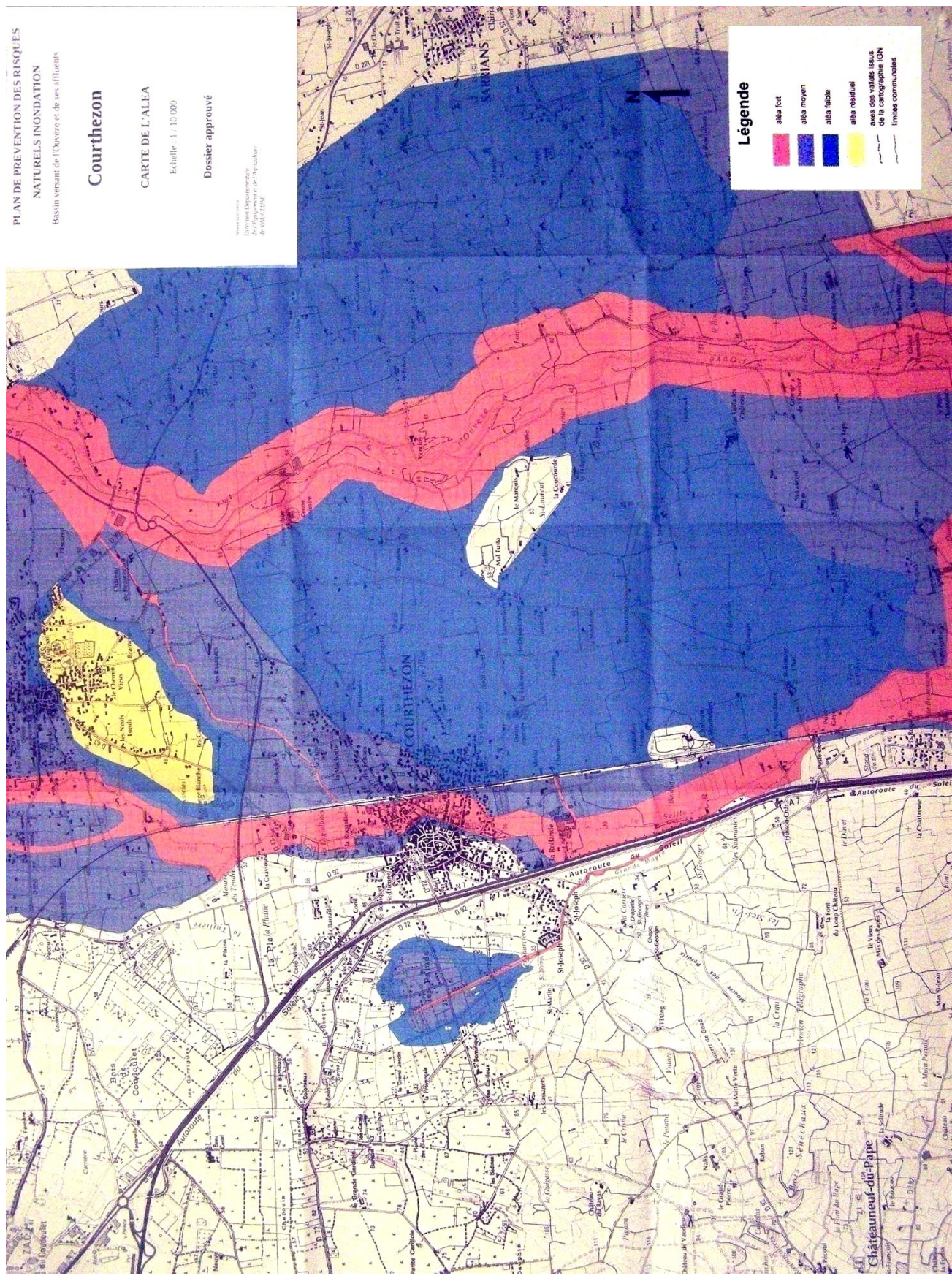
Courthezon

CARTE DE L'ALEA

Echelle : 1 : 10 000

Dossier approuvé

Service
des
Risques
Inondation
de
Vaucluse



SYSTEME DE MESURE DE CRUES

L'organisation de la surveillance, de la prévision et de la transmission de l'information sur les crues est assurée par l'État.

Il existe pour cela un Service d'Annonce des Crues, qui gère ce dispositif. Il permet d'exercer une surveillance de la montée des eaux et d'établir les avis de crues à partir des données obtenues par des stations de mesures en temps réel. En cas de danger, il propose la mise en pré-alerte puis en alerte des services publics et des Maires concernées. Les Maires transmettent alors l'information à la population et prennent des mesures de protection immédiates.

Les niveaux d'eau sont déterminés grâce aux cotes de crues. Elles sont disponibles par consultation du site de vigilance des crues de la DIREN (www.vigicrues.ecologie.gouv.fr)

SYSTEME DE PROTECTION DE LA VILLE

Plusieurs systèmes existent pour protéger et donc limiter les effets des crues sur Courthézon.

2 Elus en charge des vannes : José GARCIA – Marcel BELLARD

2 Techniciens : Laurent FRANCOZ– Pascal VIAL

- **LES VANNES : au nombre de 14**

N°	Dénomination	Situation	Quartier	Cours d'eau	Propriétaire	Fonctionnement	Etat	Usage	Observations
1	La roquette 1 (chez M. Biscarel)	AK 03	La Roquette	Seille	A.S.A.	Manuel - mécanisme à crémaillère	Bon	Arrosage	Points de soudure pour rester ouverte
2	La Roquette 2	AK 07	La Roquette	Grand Roannel	A.S.A.	Manuel - mécanisme à crémaillère	Bon	Arrosage	
3	Blanc	AL 52	La Roquette	Seille	A.S.A.	Manuel - mécanisme à crémaillère	Bon	Arrosage	Points de soudure pour rester ouverte
4	Val Seille	AP 08	Pont de Crillon	Seille	Commune	Manuel - mécanisme à crémaillère	Bon	Arrosage	Points de soudure pour rester ouverte
5	08-mai	AP 82	Village Est	Seille	Commune	Manuel - mécanisme à crémaillère	Mauvais	Régulation Vieille Seille	Impossible à manipuler - reste ouverte
6	Besson (chez Méjean)	AR 231	Village Est	Seille	Commune	Manuel - mécanisme à crémaillère	Bon	Arrosage	
7	Moulin des Près	AS 129	Balauque Nord	Seille	Commune	Manuel - mécanisme à crémaillère	Bon	Régulation Arrosage	
8	Plantin	AV 39	Balauque	Seille	Plantin	Manuel - mécanisme à crémaillère	Bon	Usine	Manipulation si crue par PLANTIN
9	Tavan	AI 37	Les écluses	Grand Roannel	A.S.A.	Manuel	Bon	Arrosage	Toujours fermée
10	Eydoux	AE 19	La Tapy	Grand Roannel	A.S.A.	Manuel	Mauvais	Arrosage	Toujours ouverte
11	Cave coopérative	AL 63	Quartier de la Gare	Petit Roannel	A.S.A.	Manuel	Moyen	Arrosage	Toujours ouverte
12	Rebrousse	AT 22	Saint Laurent	Petit Cucurel	A.S.A.	Manuel	Bon	Arrosage	
13	Montellier Clémente	E 389	Balauque	Montellier Sud	A.S.A. + CCPRO	Manuel	H.S.	Arrosage	Toujours ouverte
14	Beauregard (Jonquières)		Rond Point	Ouvèze	CCPRO	Manuel	Bon	Pluvial	Permet le pluvial du rond point de Jonquières. Vanne à manipuler et clapet anti-retour si crue fermée

1 échelle de crue positionnée au pont de Crillon

SCENARIOS INONDATION

Les scénarios imaginés pour l'Ouvèze, la Seille, le Roannel, le Petit Cururel et les Thor et Paluds
Les zones inondées ont été déterminées par retour d'expérience des crues de 1992- 2002- 2003.

L'alerte

Le service d'annonce de crues de la DDE propose au Préfet une mise en pré-alerte ou en alerte des services et des élus concernés. Le CODIS prévient le Maire, de la mise en état de pré-alerte ou d'alerte de la commune. Ce choix est fait selon la cote de la rivière considérée.

Procédure générale

Réception d'un avis de pré alerte, puis d'alerte, par télécopie transmis par le CODIS.

- Suivre l'évolution de la situation hydrologique:
Grâce au centre d'annonce des crues dont les données sont disponibles:
 - sur le site Internet mis à disposition par la DIREN sur lequel sont transcrites les valeurs des cotes : www.viqicrues.ecologie.qouv
 - par vérification des données par lecture directe des cotes des cours d'eaux.
- En cas de défaillance des réseaux de communication, informer la préfecture au 04 90 16 84 84 des nouveaux moyens de liaison mis en place.
- Barrer les accès en conséquence et mettre en place de nouveaux plans de circulation si besoin (voie coupée,...).
- Informer les riverains de la situation et de la conduite à tenir (mégaphone installé dans véhicule municipal)
- Evacuer les zones inondées

Matériel à mobiliser

Quel que soit le scénario pris en compte, les différents intervenants auront besoin de :

- Mégaphone
- Groupes électrogènes, câbles, projecteurs
- Véhicules (léger, lourd)
- Produits de nettoyage et de désinfection
- Agglos
- Transpalette
- Panneaux de signalisation
- Barrières



ALEAS RESIDUEL : ZONE VERTE

De part et d'autre de la route de Jonquières RD43 : Nord-Est de la Grange Blanche (Creysseles), Nord de Creysseles Est, Les Neuf Fonts.



ALEAS FAIBLE : ZONE JAUNE

Sud de la Grande Blanche (Sud de Creysseles)
Abords du quartier des Tord et Paluds
Cassan Est et Ouest, Les Sarrassanes Est et Ouest, Bussière, Saint Laurent (à l'exception de la colline qui est alors isolée), Les Mémentes, Le Plan Les Crémades Est, Real Clavel, Petit Cucurel Est, La Moularde, Montelier Nord et Sud (à l'exception de la colline qui est alors isolée), Les Sources.



ALEAS MOYEN : ZONE ORANGE HACHUREE

La Seille / Petit Roanel Ouest / Canal de la Seille :

Pécoulette Est et Séguret Ouest
Est du Chemin de la Tuilière
Roquette Sud
Ouest de l'Avenue Elie Dussaud et du Boulevard Victor Hugo
Ouest du canal de la Seille au niveau du chemin de la Paix jusqu'aux abords du chemin du Moulin (ouest de la Clède Ouest)
Les Crémades Ouest / cimetière
Petit Cucurel Ouest, lotissement du Jardin d'Aurélié
Est des Balauques Nord et Sud

Ouvèze / Grand Roanel / Petit Roanel Est :

Les Bassaques Est, Ouest, Nord et Sud, les Cantons, Est de Creysseles Est, Les Eygaillottes Est, Les Ecluses, Chemin de la Tapy, Route de Beauregard, Ouest du quartier des Plans (Chemin de Verclos, Chemin des Crémades)

Grande Mayres / Les Paluds :

Le centre du quartier des Tord et Paluds

La Seille :

Séguret Est et Creysseles Ouest, Graviouse (Chemin de la Tuilière, Chemin des Eygaillottes)
Les Eygaillottes Ouest, Ouest de La Roquette Nord, Pont de Crillon / Allée Martin Luther King
Boulevard Henri Fabre, Boulevard de la Gare, Est Avenue Elie Dussaud, Rue Frédéric
Soumille, Avenue Jean Jaurès
Est Boulevard Victor Hugo, Rue Pierre Long, Avenue Léon Gambetta
Ilôt entre l'allée André Char / Chemin de la Paix et Avenue Léon Gambetta (La Clède Ouest)
Ilôt entre le canal de la Seille et le Chemin de la Paix (La Clède Ouest)
Partie Ouest de La Rollande / Balauque Nord, Partie Ouest de Balauque Sud

Grande Mayre :

De part et d'autre du ruisseau, du quartier des Paluds à la confluence avec la Seille en passant pas les Sourcières / St Joseph.

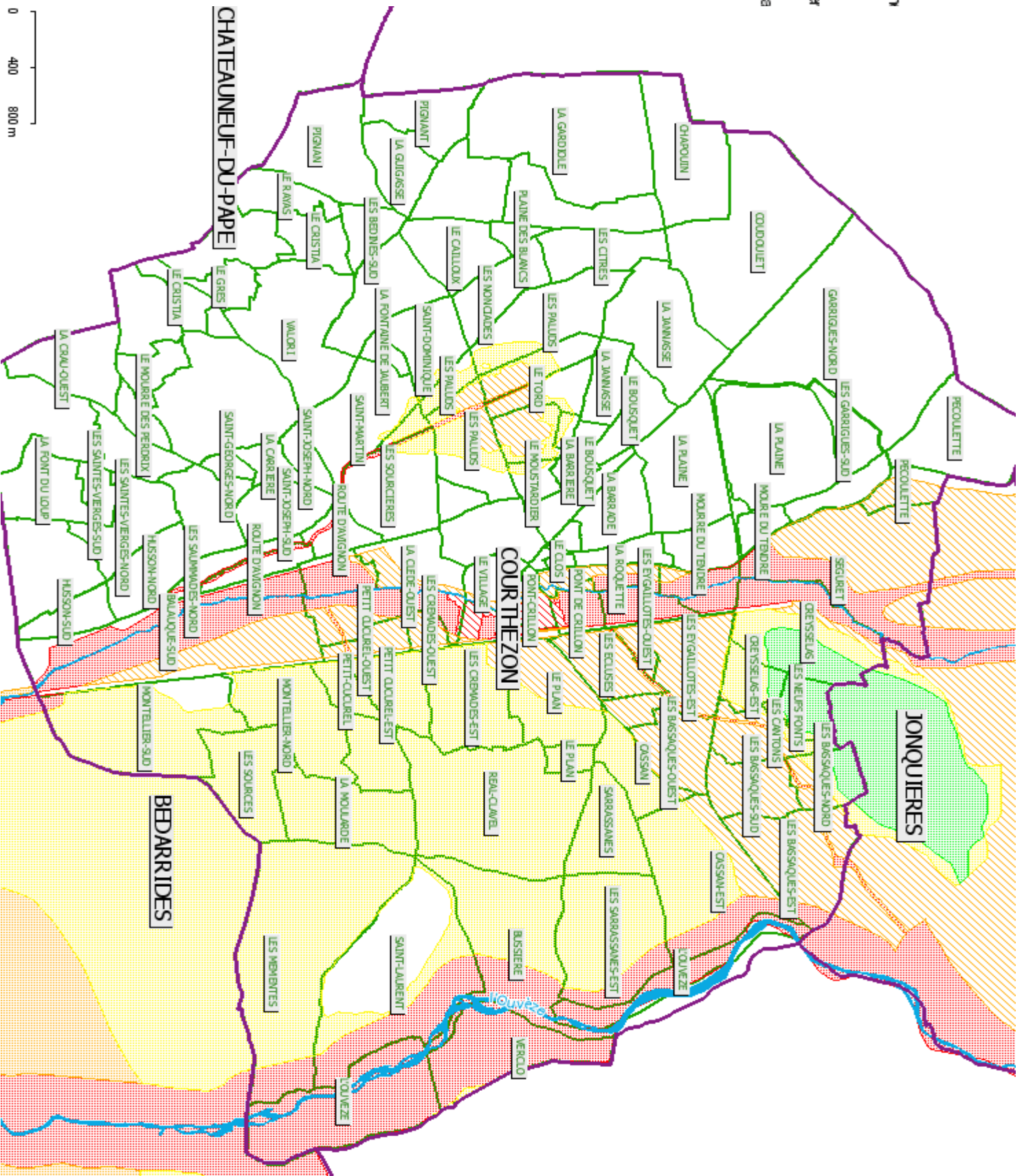
Grand Roanel :

De part et d'autre du ruisseau, du Château de Beauregard aux Eygaillottes Ouest en passant par les Bassaques Nord, Sud, Est et ouest, Les Eygaillottes Est et Ouest.

L'Ouvèze :

De part et d'autre de la rivière. L'Est des quartiers le long du Chemin de la Digue et en rive droite de l'Ouvèze (Les Bassaques Est, Cassan Est, Les Sarrassanes Est, Bussière, Saint Laurent, Les Mémentes) et les quartiers en rive gauche de l'Ouvèze : Verclos et Ouvèze.

- rivières
- aéra résiduel
- aéra faible
- aéra moyen plain
- aéra moyen
- aéra fort
- aéra fort et moyen
- Lieu-dits
- Communes cads

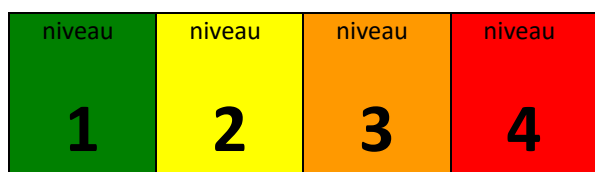


EVENEMENTS METEOROLOGIQUES EXCEPTIONNELS

Le territoire métropolitain est parfois soumis à des événements météorologiques dangereux. L'anticipation et la réactivité en cas de survenance de ces phénomènes sont essentielles.

Pour cela Météo France diffuse une carte de vigilance à 6 heures et à 16 heures informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher chaque département dans les 24 heures.

Quatre couleurs (vert, jaune, orange et rouge) précisent des niveaux de vigilance croissants et correspondront aux quatre niveaux de déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde comme prévu au paragraphe relatif au déclenchement:



TEMPETE

Le risque de tempête concerne l'ensemble de l'Europe.

Le territoire de la Commune de Courthézon peut être touché par des tempêtes.

La difficulté pour Météo France, qui surveille les événements météorologiques, réside dans la précision de la prévision de l'intensité et de la localisation du phénomène.

Chaque jour, Météo France émet des bulletins météo parmi lesquels on retrouve des cartes de vigilance qui définissent pour une durée de 24 heures le danger météorologique dans chaque département. Si le niveau de vigilance est orange ou rouge des bulletins de suivi régionaux et nationaux sont émis (description de l'événement, conseils, heure du bulletin suivant) et diffusés par la presse locale et les médias (voir conseils en cas de niveau rouge ou orange dans le DICRIM).

La Commune de Courthézon veillera à ce que les organisateurs de manifestations, installant un chapiteau ou se situant sous des arbres, soient munis d'un anémomètre car lorsque le vent dépasse, selon les matériels, 80 à 100km/h la manifestation est annulée.

En dehors de phénomènes ponctuels comme ceux là ; Courthézon pourra faire l'objet de plans spécifiques en cas de grand froid ou de forte chaleur, qui sont organisé comme suit:

PLAN GRAND FROID

Aussi appelé "dispositif d'urgence hivernale".

Il se décompose en trois niveaux:

- **le niveau 1 «vigilance et mobilisation hivernale»** est mis en œuvre par le préfet de département. Il est permanent entre le 1er et le 31 mars. Ce niveau correspond à un renforcement des capacités d'hébergement et à la mise en place des actions des équipes mobiles, notamment en soirée et pendant la nuit.
- **le niveau 2 «grand froid»** correspond à une situation météorologique aggravée: températures négatives le jour et des températures comprises entre -5° C et -10°C la nuit.
- **le niveau 3 «froid extrême»** correspond à des températures extrêmement basses: températures négatives le jour et inférieurs à -10°C la nuit.

PLAN CANICULE

Il compte trois niveaux:

- **le niveau 1 a une périodicité annuelle obligatoire du 1er juin au 31 août.**
- **le niveau 2 est activé par le ministre de la Santé et des Solidarités si une vague de chaleur prévue ou en cours.** Il rappelle à la population les actions de mise en garde individuelle à mettre en œuvre.
Les services publics s'adaptent à l'intensité et à la durée du phénomène, notamment dans les établissements pour personnes âgées et personnes handicapées.
- **le niveau 3 est activé, dans le cas où la canicule s'accompagne de conséquences qui dépassent le champ sanitaire.**

Le préfet coordonne les actions dans les départements en lien avec les maires et le Conseil Général.

La mairie avec le concours du CCAS recense périodiquement les personnes âgées et les personnes handicapées isolées à domicile qui en font la demande et les personnes volontaires pour prendre de leurs nouvelles.

Le "plan bleu" est activé dans les maisons de retraite et le "plan blanc" dans les hôpitaux.

FEU DE FORET

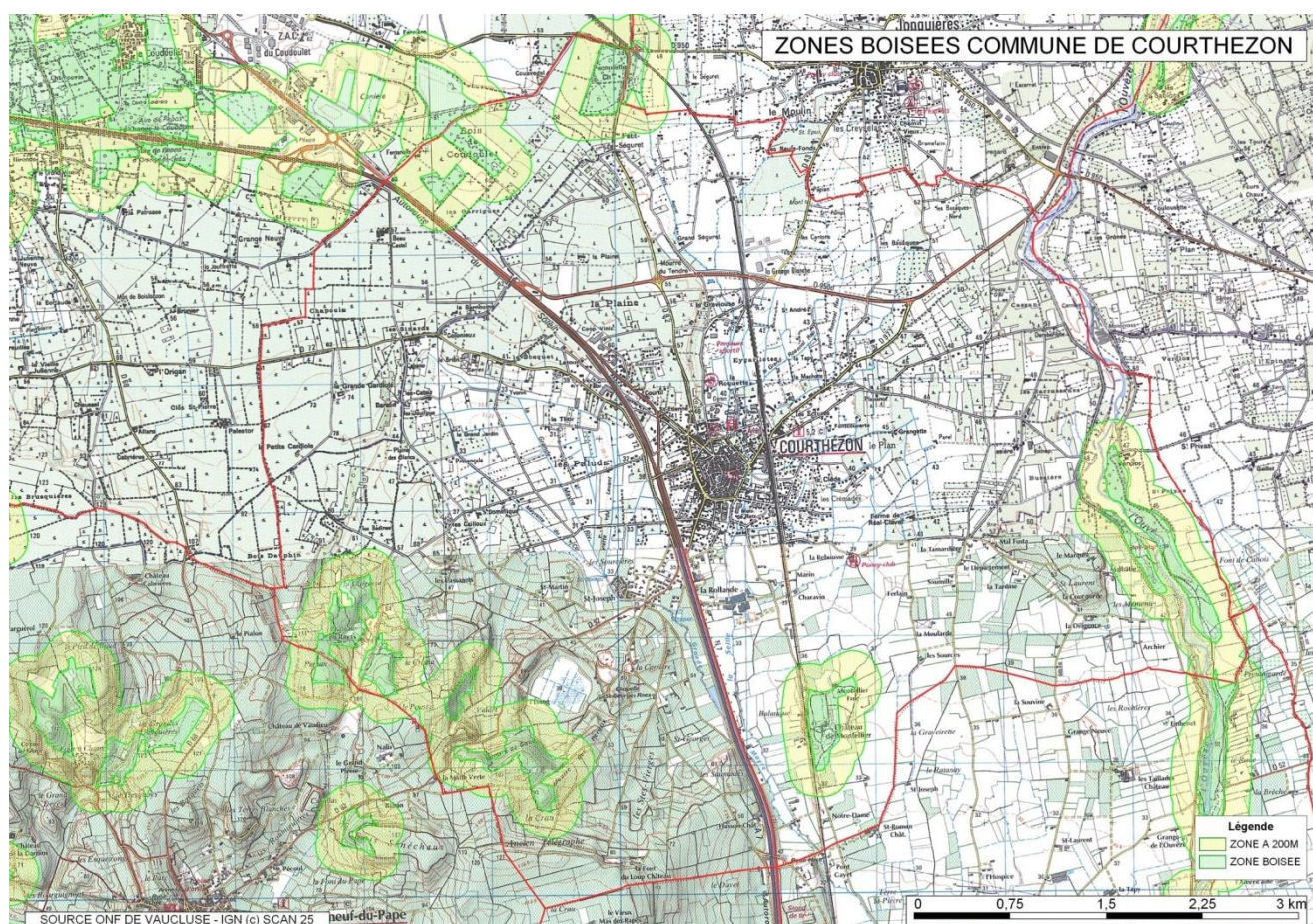
LES ZONES DE FEU DE FORET A COURTHEZON

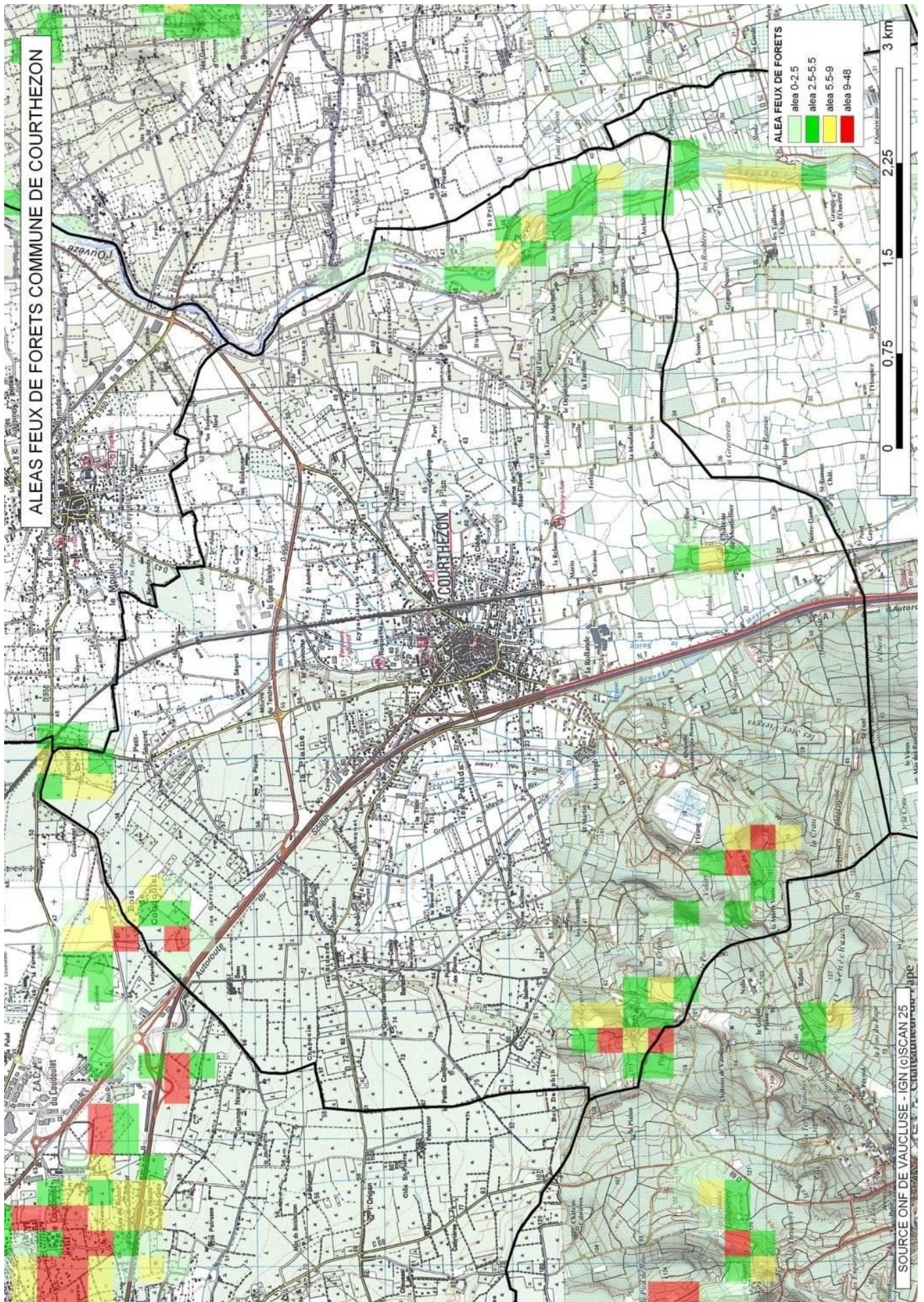
85 % environ des départs de feux sont d'origine anthropique (du fait de l'homme) et 15 % ont une cause naturelle (exemple : la foudre).

C'est en cela que le risque incendie de forêt se différencie des autres risques « naturels ». L'imprudence (43 % des causes connues) ou l'accident (26 %) sont à l'origine des départs d'incendie. La plupart sont dus à l'emploi du feu (brûlage, barbecue), aux mégots de cigarettes ou aux dépôts d'ordures (autorisés ou sauvages).

Il faut aussi incriminer la malveillance (mise à feu volontaire, représentant environ 6 % des causes connues de départ de feu), laquelle génère souvent les feux les plus grands et les plus virulents.

La commune de Courthézon est peu exposée, une dizaine de départs de feu depuis 1973.





Les quatre niveaux correspondent à un risque faible, moyen, fort et très fort

RISQUE INDUSTRIEL

Le contrôle régulier des installations est du ressort de l'Etat. Les établissements agricoles sont contrôlés par la Direction des Services Vétérinaires (DSV) et les établissements industriels par la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE).

CARACTERISATION DU RISQUE INDUSTRIEL A COURTHEZON

Le risque industriel à Courthézon concerne 20 entreprises qui sont réglementées par la législation des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement). Elles sont donc soumises à des plans de secours de différents ordres, ayant pour objectif de protéger les travailleurs ou les populations exposées:

- **Plan d'Opération Interne (POI)** : prévoit les interventions internes à l'entreprise lorsqu'un événement particulier survient.
- **Plan de Secours Spécialisé (PSS)** : concerne les risques qui peuvent avoir des implications sur le ban communal de Courthézon.

Les installations industrielles (ICPE) à Courthézon (cf carte ci-après)

Numéro	Etablissement	Régime	Adresse postale	Référence cadastrale
1	EARL Aimé SABON - Domaine de la Janasse	D	27, chemin du Moulin	AS 88
2	EARL Coste Rieu	D	domaine du pointu, Coste Rieu 255, chemin de la grande allée	BB 78
3	EARL Domaine de Panisse	D	161 Chemin de panisse	AA 5
4	EARL Goumarre JP et C Domaine GALEVAN	D	127 Route de Vaison	A 317
5	EARL Michel et Martine CHOUVET	D	1468 Route de la plaine	A 451
6	EARL POUZIN VACHERON	D	résidence Clos du Caillou 1600 Chemin Saint Dominique	H 515
7	EARL SINARD Robert-Henri	D	1375, chemin de saint Laurent	E 907
8	EARL Le Clos de Valseille	D	71 boulevard Jean Vilar	AL 0045
9	GRT Gaz	A	chemin de Causan	C 643 à 654 - C 656 à 664 C 1140-1141 - C 1169 à 1173
10	Le cellier des Princes	A	758, Route d'Orange	AB 45
11	Marquis Eric Domaine MARQUIS RAVARDEL	D	30 chemin des sourcières	AZ 78
12	PLANTIN	A	usine de La Rolande , route d'Avignon	AV 39
13	Pressing Mme VALERO Carmen	?	12, Place Nassau	AR 02
15	SCEA André VAQUE	D	Domaine de Val Frais 107, route d'Avignon	AS 81
16	SCEA Domaine de Cristia	D	33 Faubourg Saint Georges	AS 53
17	SCEA Domaine Pierre André	D	30 Faubourg Saint Georges	AY 180
18	SCEA du château de Husson	D	Quartier husson, 2031 chemin des saintes vierges	F 1162
19	SCEA Gérard et Marie-Claude BONNET	D	LA BASTIDE 1358, chemin Saint dominique	G 585
20	SCEA Jean-Paul AUTARD	D	1340, route de Châteauneuf	F235
21	Société fermière des vignobles Pierre PERRIN	D	739 chemin Beaucastel	H 8

R: régime de classement (S=servitude, A=autorisation, D=déclaration et NC=non classé)

Cependant, seules certaines d'entre elles comportent des risques en dehors du périmètre de l'entreprise, sous entendant une intervention de la Mairie.

Ainsi, seules les entreprises GRT gaz et PLANTIN, sont considérées dans le PCS

Le niveau d'alerte peut aller de 1 à 4, en fonction de la gravité et/ou de l'impact fort que le sinistre pourra avoir à l'extérieur de l'installation, comme le prévoit le paragraphe relatif au déclenchement du PCS.

niveau	niveau	niveau	niveau
1	2	3	4

Le cas échéant, le Directeur des Opérations de Secours (le Préfet ou le Maire, voir paragraphe « Cadre opérationnel - Définition des responsabilités») fera évacuer les zones nécessaires. L'Antenne d'Urgence procédera au relogement des personnes concernées (voir liste des Gymnases et capacité en Annexe) et mettra en œuvre la mission de sécurité publique, le maintien des réseaux et voirie et la mission d'accueil (voir chapitre relatif à l'Antenne d'Urgence).

LES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT



Sources: Direction générale des Finances Publiques – Cadastre ; mise à jour : 2008, CCPRO, fichiers Majic II - DGI
 © Mairie de Courthézon - Service urbanisme
 Réalisé le 16/07/2009

LES SCENARI

Les données permettant d'effectuer les scénarios d'accidents industriels proviennent des POI des entreprises, des études de danger, des portées à connaissance, des PSS et des PPI consultables à la DRIRE, directement dans les entreprises ou auprès des pompiers.

La procédure générale consiste à :

1. Déclencher le PCS
2. Définir les zones susceptibles d'être touchées
3. Définir un périmètre de sécurité et mettre en place de nouveaux plans de circulation.
4. Prévenir les riverains de la situation et de la conduite à tenir

USINE GRT GAZ

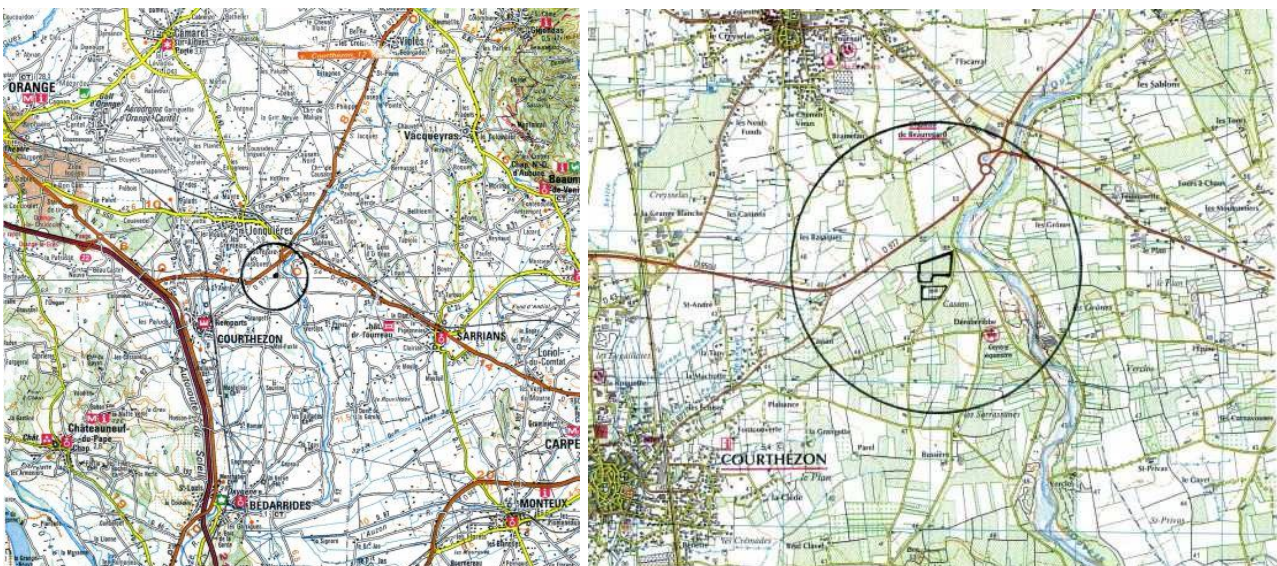
Présentation - Implantation

La station de compression est située sur le territoire de la commune de Courthézon au lieu dit « Cassan Est » à proximité des installations existantes qui fonctionnent au bénéfice d'un récépissé de déclaration délivrée le 15 janvier 1975 au titre de la rubrique n°212-2 (rubrique supprimée et non remplacée) et de l'arrêté complémentaire du 7 décembre 2000. La Société GRTgaz a obtenu récépissé de changement d'exploitant en date du 21 septembre 2005.

Aujourd'hui, suite aux modifications de la nomenclature, ces installations sont soumises à autorisation au titre de la rubrique 2910 et à ce titre, doivent respecter les dispositions de l'arrêté ministériel du 11 août 1999 relatif à la réduction des émissions polluantes des moteurs et turbines à combustion ainsi que des chaudières utilisées en postcombustion.

C'est dans ce cadre que la Société GRTgaz a opté pour un nouveau procédé utilisant des électrocompresseurs. Ce programme concerne une dizaine de stations qui seront mises en service d'ici 2021.

La station de Courthézon fait partie des stations mises en service fin 2008.



Description des activités

La station de compression exploitée par la Société GRTgaz sur le territoire de la commune de Courthézon permet de comprimer le gaz transporté par l'artère du Rhône qui est alimentée à partir du terminal de Fos sur Mer.

La station est pilotée et surveillée à distance depuis le Centre de Surveillance Régional (CSR) basé à Lyon. Le personnel d'exploitation, disponible à tout moment dans le cadre d'un service d'astreinte, peut intervenir rapidement en cas de besoin. Des équipes (jusqu'à 10 personnes) assurent quotidiennement des opérations d'entretien et de maintenance.

Dangers générés par l'activité

Les principaux risques présentés par les installations sont l'explosion ou l'inflammation d'une fuite accidentelle de gaz. Les mesures prises pour limiter les risques permettent de réduire les potentiels de danger de sorte que l'exploitation des installations projetées présente un faible niveau de risque.

Ces mesures consistent à identifier les dangers potentiels liés aux différentes phases de fonctionnement des installations, analyser les causes de défaillance, prévenir ces causes par la mise en place de systèmes de sécurité assurant le suivi des paramètres procédés et la surveillance d'équipements ou dispositifs importants pour la sécurité.

Il s'agit notamment d'équiper les installations de détection incendie et détection gaz, du suivi en continu des paramètres pression, débit, température, vibrations, qualité du gaz ainsi que le positionnement des vannes d'isolement.

L'exploitant met également en œuvre des mesures pour limiter les effets des éventuels incidents ou accidents susceptibles de survenir. Il prévoit à cette fin des procédures de mises en sécurité avec si nécessaire arrêt des installations. Il est notamment prévu la mise en sécurité ultime avec mise à l'évent des installations.

Le site est par ailleurs soumis à l'obligation de mettre en œuvre un plan d'opération interne (POI) en accord avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

SOCIETE PLANTIN

Présentation de l'établissement

La Société PLANTIN exploite depuis près d'un siècle une usine d'engrais sur le site de la Commune de Courthézon au bénéfice de l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2004. En conséquence, la situation administrative de cet établissement est régulière.

Evolution de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Conformément aux dispositions de l'article 44 du Décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, le tableau constituant la nomenclature des installations classées annexé au décret du 20 mai 1953 a été modifié par le décret n° 2005-989 du 10 août 2005.

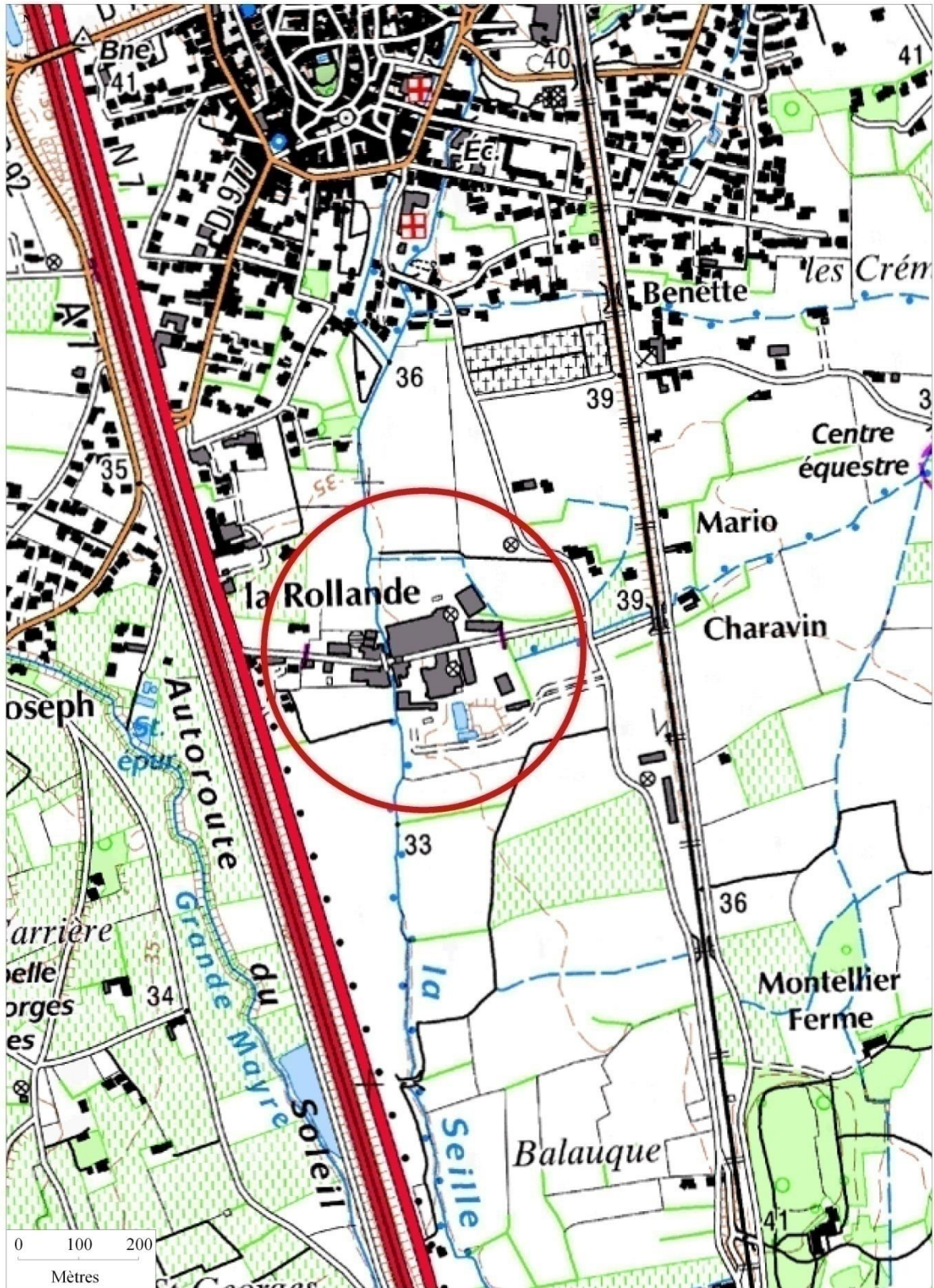
L'évolution de la nomenclature concerne l'établissement que la Société Plantin exploite sur le territoire de la commune de Courthézon (84350) au titre des rubriques 1230, 1331 et 2175. Les autres rubriques restant inchangées.

Par sa déclaration, l'exploitant nous informe de la façon dont ses installations doivent être rangées (voir tableau joint). Ainsi, la principale activité de l'établissement ne relève désormais que du régime de la déclaration. D'autre part, suite à l'arrêt de la fabrication, l'exploitant déclare l'obsolescence de ses installations de broyage de minéraux visées par la rubrique 2515.1.

En conséquence, les activités relevant de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement peuvent être rangées comme suit :

Rubrique	Désignation	Régime
1611. 1	Acide nitrique et acide sulfurique (emploi ou stockage) ; la quantité présente étant respectivement de 160 tonnes et 300 tonnes.	A
2175	Engrais liquide (dépôt) en récipients de capacité supérieure ou égale 3 000 l ; la capacité totale étant de 750 m3.	A
1180.1.	Polychlorobiphényles (PCB). Transformateurs électriques d'une contenance totale de 380 litres.	D
1230. 2c	Engrais composés à base de nitrate de potassium (stockage de). Constitués de nitrate de potassium sous forme cristalline. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant de 980 tonnes	D
1331. III	Engrais simples et composés solides à base de nitrate d'ammonium ne répondant pas aux critères I ou II (engrais simples et engrais composés non susceptibles de subir une décomposition auto-entretenu dans lesquels la teneur en azote due au nitrate d'ammonium est inférieure à 24,5 %). La quantité totale d'engrais susceptible d'être présente dans l'installation étant de 2 000 t.	D
2171	Fumiers, engrais et supports de culture (dépôts) ; le volume stocké étant égal à 10 000 m3	D
2910 -A 2.	Installations de combustion : lorsque l'installation consomme du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse. Puissance thermique installée : 6,3 MW	D

PLAN DE SITUATION DE LA S.A.R.L. PLANTIN



© BD ORTHO © - © IGN PPAR 2000
Fait par la Mairie de Courthézon - Service urbanisme
Réalisé le 08/07/2009

SCENARIO 1 : Décomposition thermique d'engrais chez PLANTIN

<i>Situation</i>	Formation de fumées toxiques dues à la décomposition d'engrais dans les cas de stockage	
<i>Enjeux</i>	Zones touchées	150 m autour du lieu de stockage d'engrais Usine de la Rolande
	Zones sensibles	
<i>Procédure</i>	Le Directeur des Opérations de Secours (le Préfet ou le Maire, voir paragraphe « cadre opérationnel – définition des responsabilités ») fait : Evacuer dans une zone de 150 m autour de PLANTIN Ne pas pénétrer dans la zone sans Appareil Respiratoire Isolant (ARI)	

SCENARIO 2 : Incendie de produits phytosanitaires chez PLANTIN

<i>Situation</i>	Formation de fumées peu toxiques (inférieure à l'IDLH) dues à l'incendie du dépôt de produits phytosanitaires	
<i>Enjeux</i>	Diamètre de 100 m autour du dépôt de produits	
<i>Procédure</i>	Le Directeur des Opérations de Secours (le Préfet ou le Maire, voir paragraphe « cadre opérationnel – définition des responsabilités ») fait : Evacuer dans un rayon de 100 m Ne pas pénétrer dans la zone sans ARI	

RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Une matière dangereuse est une substance qui peut représenter un danger pour l'homme, les biens ou l'environnement, en raison de ses propriétés physiques ou chimiques. Celles-ci peuvent provoquer des réactions en cas d'ouverture ou de dégradation de l'enveloppe les contenant (citernes, conteneurs, canalisations...). Ces matières peuvent être inflammables, explosives, toxiques, corrosives, radioactives...

Les risques majeurs associés aux Transports de Matières Dangereuses (TMD) sont donc consécutifs à un accident se produisant lors du transport.

Les vecteurs de transport de ces matières dangereuses sont nombreux : routes, voies ferrées, canalisations souterraines et, moins fréquemment, voies aériennes.

Les conséquences sur les personnes, les biens et l'environnement

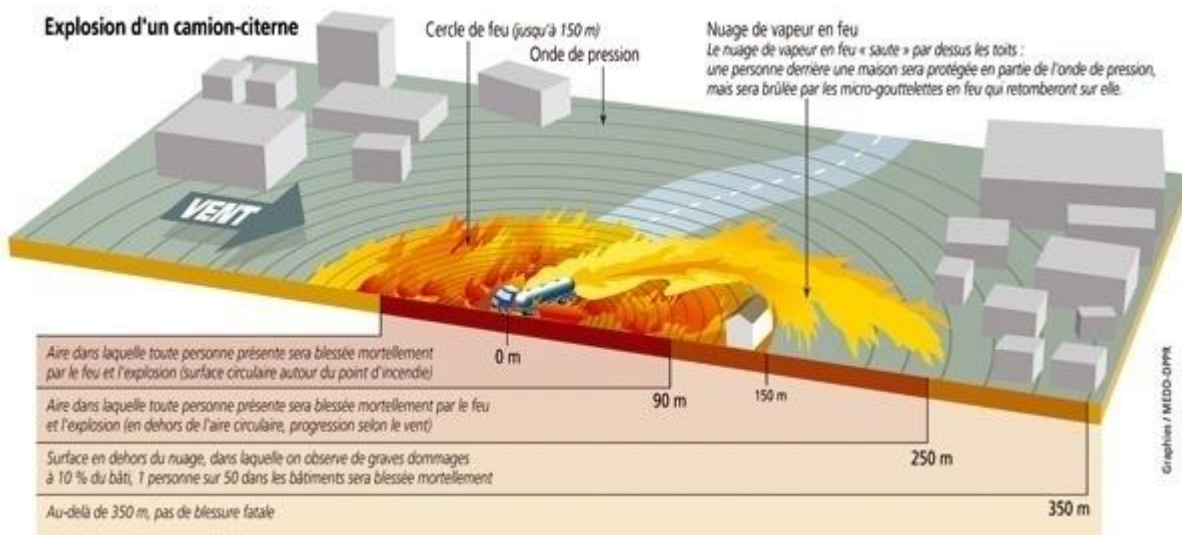
Les Transports de Matières Dangereuses représentent un risque spécifique en raison de leur diversité et de la densité de leur trafic.

Les communes situées sur les grands axes de transport, à proximité de sites industriels, etc., sont les plus concernées par ces risques, avec la présence d'au moins un type de transport de matières dangereuses.

Cependant, **toute zone urbanisée** y est potentiellement exposée en raison des approvisionnements qui s'y effectuent en permanence : livraison d'hydrocarbures dans les stations services, de chlore dans les stations de traitements des eaux, des produits phytosanitaires dans les coopératives agricoles ; sans oublier les livraisons de fioul domestique et de gaz butane et propane auprès de la population.

Dans le Vaucluse, 72 communes (arrêté préfectoral du 26/10/2007) sont susceptibles d'être concernées par le risque de TMD du fait des livraisons de carburants et combustibles.

Cependant, seules les communes situées sur les axes de transit les plus importants ou comportant une configuration urbaine particulière (nœuds routiers, voies étroites, pentes fortes, concentrations urbaines, etc.) sont soumises à des risques plus forts.



Par ailleurs, **la commune de Courthézon** est soumise au risque spécifique de Transport de Matières Dangereuses par la **canalisation souterraine de gaz naturel** (Fos-Tersanne).

Les conséquences d'un accident pendant le transport de matières dangereuses dépendent de la nature du produit. Les principaux dangers qui y sont liés sont :

- **La pollution de l'atmosphère, du sol, de l'eau** : sa gravité dépend de la quantité de produit volatilisé ou rejeté, des conditions météorologiques et de la situation géographique. Ce risque est surtout lié au transport de produits liquides. 52 % des accidents en Paca ont pour conséquence des rejets de produits (source Cyprés).

- **L'incendie** : lié à la présence de produits inflammables, c'est le risque le plus fréquent. 47 % des accidents de TMD en Paca provoquent un incendie. Celui-ci peut avoir diverses causes : échauffement anormal d'un organe du véhicule, choc contre un obstacle avec production d'étincelles, explosion au voisinage immédiat d'un poids lourd, d'un wagon ou d'une conduite, sabotage.
- **L'explosion** : impliquant des produits inflammables transportés sous forme gazeuse, liquide ou solide, elle intervient suite à divers accidents, choc avec production d'étincelles, mélange de plusieurs produits, explosion d'artifices ou de munitions.... Près de 5 % des accidents en Paca provoquent une explosion.
- **Le nuage toxique** : tout incendie peut dégager des fumées toxiques, avec des conséquences parfois mortelles pour l'homme, avec des troubles respiratoires ou cardio-vasculaires.

Le transport routier

Le transport routier est le plus exposé car les causes d'accidents sont multiples : état du véhicule, faute de conduite du conducteur ou d'un tiers, conditions météorologiques. Le développement des infrastructures de transport, de la capacité de transport et du trafic multiplie les risques d'accidents.

Tous les secteurs d'activité font transiter leurs matières dangereuses par transport routier pour sa souplesse d'utilisation. Flexible et diffus, Il permet d'assurer des échanges au sein des industries, l'approvisionnement des stations services en carburant et des coopératives agricoles en produits phytosanitaires. Il est également utilisé pour les livraisons de fioul domestique et de gaz butane et propane auprès de la population.

Le Vaucluse est placé sur l'un des axes européens les plus denses en matière de TMD. Le réseau routier, très maillé, comporte deux autoroutes (A7 et A9), une portion sans échangeur de l'A 51, deux nationales (N7 et N86) et plusieurs départementales structurantes (D31, D900, D907, D225, D942, D950, D973...). La vigilance s'impose, en raison de l'augmentation régulière du trafic de poids lourds.

Le transport ferroviaire

Le transport ferroviaire est plus sécurisé : système contrôlé automatiquement, conducteurs asservis à un ensemble de contraintes, pas de risque supplémentaire lié aux conditions climatiques. Il est soumis à des règles strictes : règlement concernant le transport international ferroviaire des Marchandises Dangereuses (RID), Plans Marchandises Dangereuses (PMD), sécurisation des sites, interdiction de croisement dans les tunnels avec des trains de voyageurs...

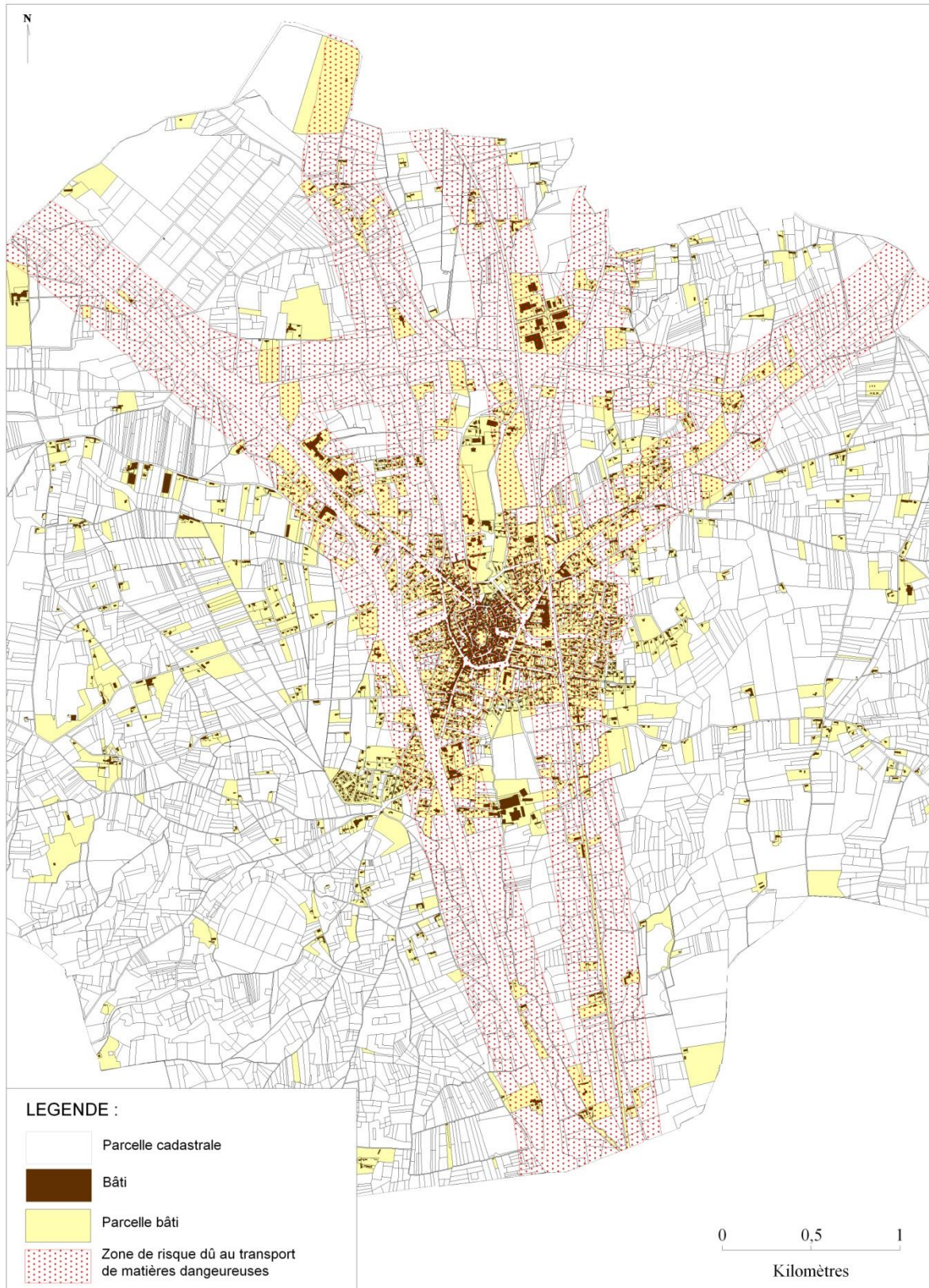
Dans le département de Vaucluse, un transport important d'hydrocarbures et de produits chimiques s'effectue par voie ferrée vers l'Espagne.

Le transport par canalisations souterraines

Le transport par canalisation devrait en principe être le plus sûr car les installations sont fixes et protégées. Il est utilisé pour les transports sur grande distance des hydrocarbures, des gaz combustibles et parfois des produits chimiques.

Toutefois, des défaillances peuvent se produire en provoquant des accidents très meurtriers. La cause initiale de ce type d'accidents est presque toujours la détérioration de la canalisation par un engin de travaux publics ou de travaux agricoles. Ce peut être lié également à l'oxydation de la canalisation en cas de défaut de protection. Si le produit transporté par les canalisations est un gaz inflammable, l'explosion éventuelle du nuage de gaz, libéré par la brèche sous forte pression, peut provoquer des brûlures graves à plusieurs dizaines de mètres. D'autres effets significatifs peuvent être causés sur de plus grandes distances

RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEUREUSES



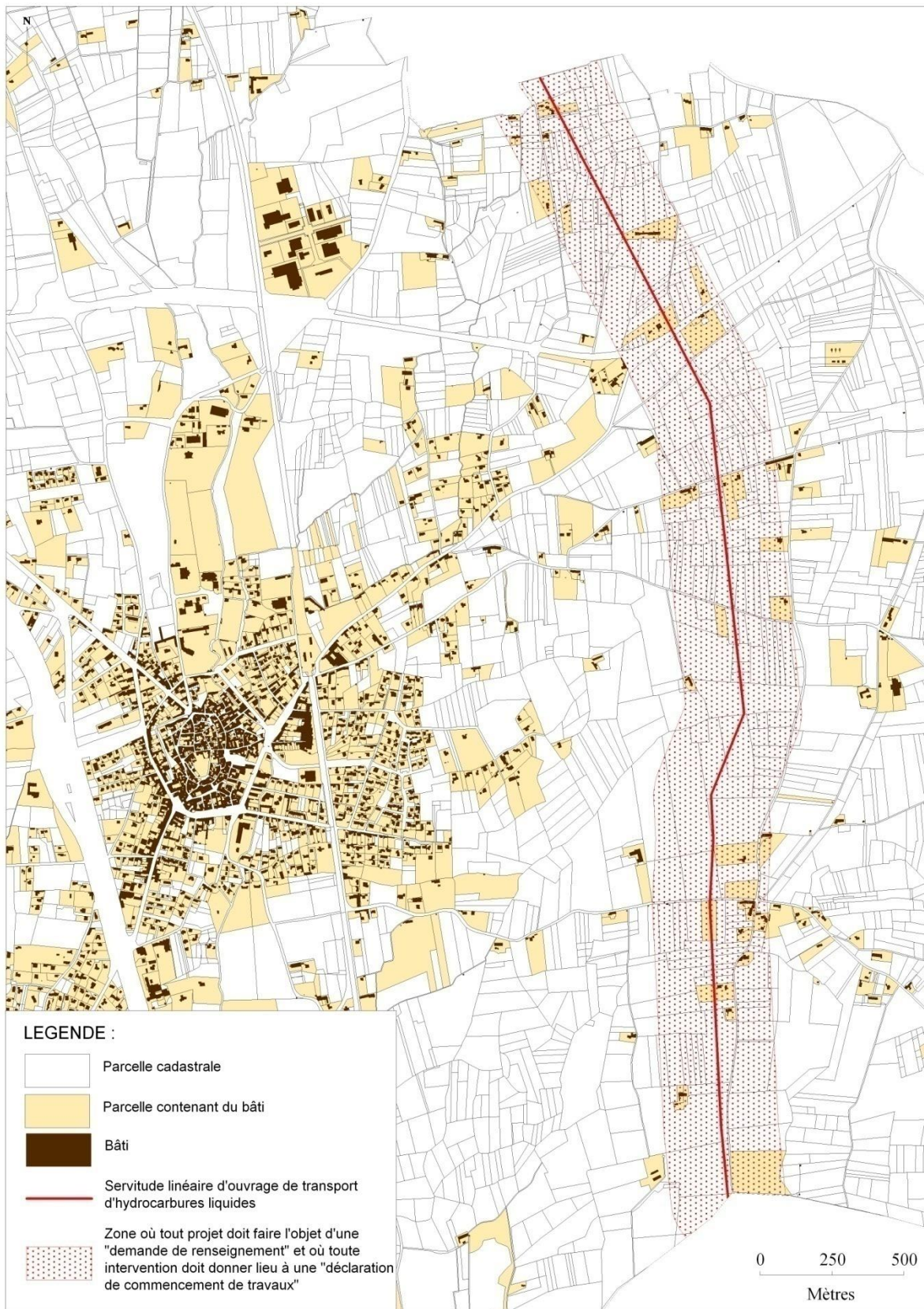
Sources: Direction générale des Finances Publiques – Cadastre ; mise à jour : 2008, CCPRO, fichiers Majic II - DGI
© Mairie de Courthézon - Service urbanisme
Réalisé le 17/07/2009

ZONES DE DANGER AUTOUR DU PIPE-LINE SEM TRAPIL



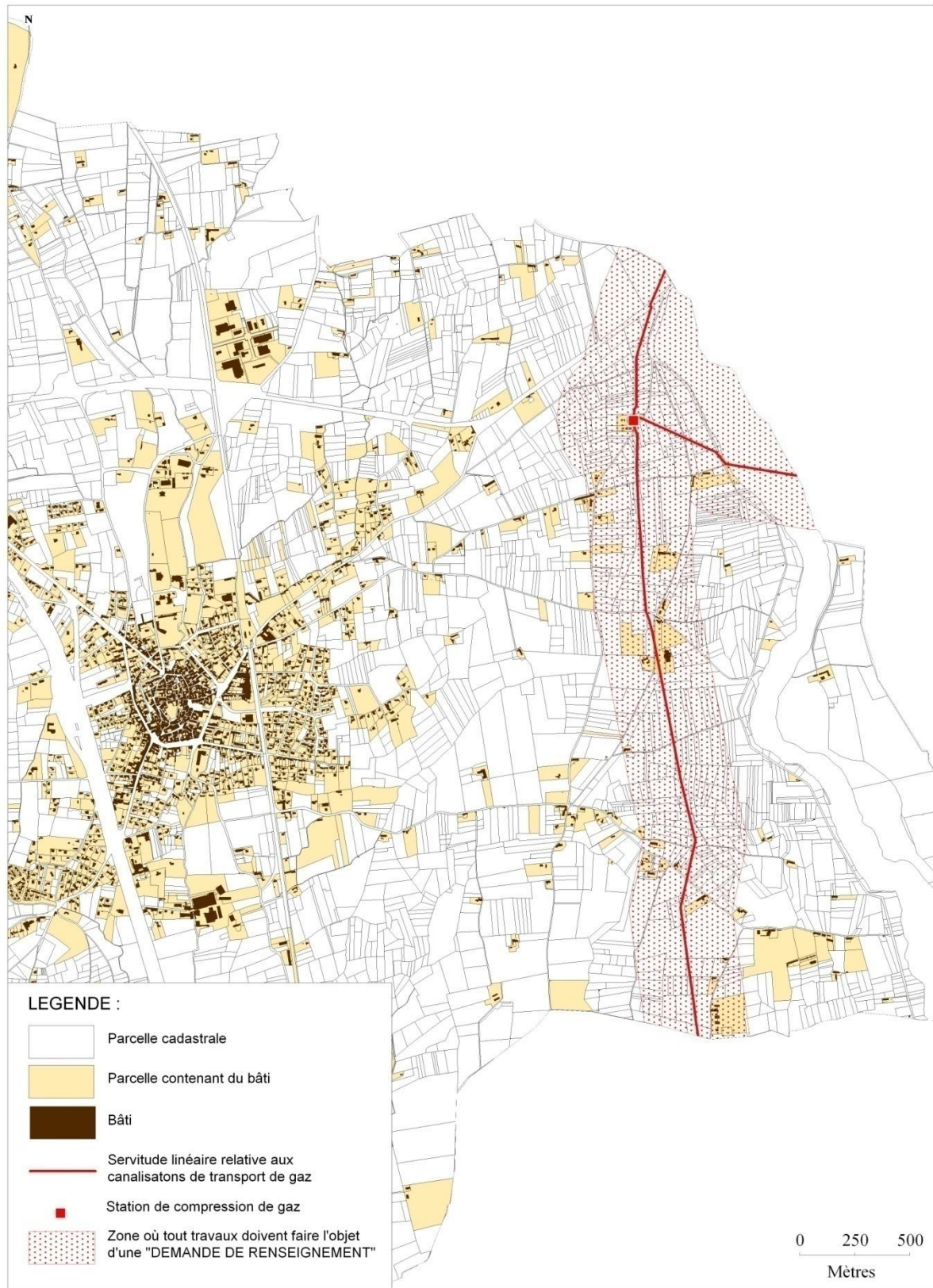
Sources: Direction générale des Finances Publiques – Cadastre ; mise à jour : 2008, CCPRO, fichiers Majic II - DGI
© Mairie de Courthézon - Service urbanisme
Réalisé le 08/07/2009

ZONE D'IMPLANTATION DU PIPE-LINE SPMR



Sources: Direction générale des Finances Publiques – Cadastre ; mise à jour : 2008, CCPRO
© Mairie de Courthézon - Service urbanisme
Réalisé le 16/07/2009

ZONE D'IMPLANTATION DU GAZODUC GRT GAZ



Sources: Direction générale des Finances Publiques – Cadastre ; mise à jour : 2008, COPRO
© Mairie de Courthézon - Service urbanisme
Réalise le 15/07/2009

Tous les axes routiers par des dessertes locales sont susceptibles de recevoir du transport de matières dangereuses.

Le transit de matières dangereuses est en effet interdit sur toute l'agglomération; seuls les véhicules justifiant de livraisons à assurer dans l'agglomération sont donc autorisés. De plus les véhicules transportant des matières dangereuses sont interdits comme tous les poids lourds sur l'ensemble des routes, les samedis et jours fériés à partir de 12H00. Ils sont autorisés à reprendre la route à 24h00 les dimanches et les jours fériés. Cependant des dérogations peuvent être prises par les préfets de département, pour l'approvisionnement des stations-service, des hôpitaux ou de certains services et unités de production.

Lors d'un problème relatif au transport de matières dangereuses, en fonction de l'importance du sinistre, l'Antenne d'Urgence de la Ville pourra être amenée à :

- organiser une cellule communale de crise (prévient les équipes, assure la mise en place de la cellule,...) et anticiper l'évolution du sinistre en analysant la situation (trafic, météo...),
- définir les tâches à accomplir en activant les moyens utiles,
- prévoir les évacuations et le relogement si nécessaire (voir liste hébergement et capacité en annexe), et mettra en œuvre de la mission de sécurité publique, de maintien des réseaux et voirie et mission d'accueil (voir chapitre relatif à l'Antenne d'Urgence).

Le niveau d'alerte pourra peut aller de 1 à 4, en fonction de la gravité et/ou de l'impact fort que le sinistre pourra avoir aux alentours, Comme le prévoit le paragraphe relatif au déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde.

niveau	niveau	niveau	niveau
1	2	3	4

Le cas échéant, la préfecture pourra aussi déclencher les plans de secours adéquats relatifs au transport de matières dangereuses tels:

- ⇒ **Plan ORSEC** lorsque la nécessite une catastrophe de toute nature,
- ⇒ **Plan de Secours Spécialisé « Transports de Matières Dangereuses »**, spécifique au risque de transport de matières dangereuses par voie routière, ferrée ou fluviale,
- ⇒ **Plan de Secours Spécialisé « Transport de Matières Radioactives »**,
- ⇒ **Plan de Secours Spécialisé « Autoroute »**, qui a pour objectif d'organiser une intervention rapide et massive des moyens de secours exceptionnels sur les autoroutes,
- ⇒ **Plan Rouge** déclenché lorsqu'il y a beaucoup de victimes,

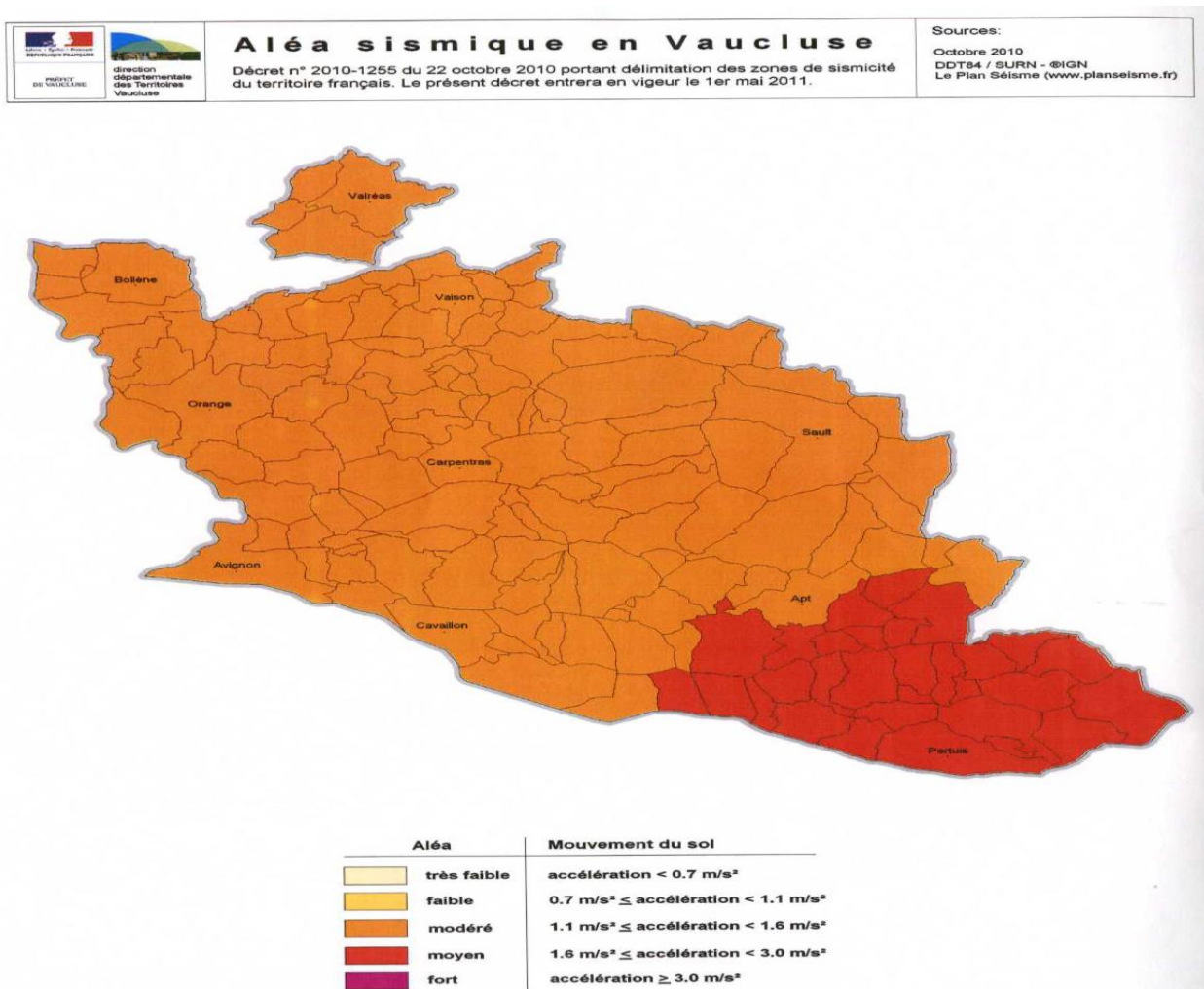
RISQUE SISMIQUE

La commune de Courthézon se situe au niveau 1a, ce qui représente une sismicité très faible mais non négligeable.

Un séisme provient d'un déplacement brutal de la roche. Il se traduit par une vibration du sol. La faille active est la zone où se génère la rupture. Cette rupture peut se propager jusqu'à la surface du sol, on parle alors de «rupture en surface» ou de «rejet».

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur est la plus soumise au risque sismique de toute la France métropolitaine.

La totalité des 151 communes de Vaucluse est concernée par ce risque, les axes majeurs se situent en moyenne Durance, dans la région de Cavaillon, dans la plaine du Comtat (axe Bédarrides – Carpentras), dans l'est du Vaucluse et dans la région de Sault. Entre 1227 et 1986 on dénombre 52 secousses.



Organisation des secours

C'est le préfet qui décide de la mise en œuvre de l'organisation des secours prévue dans le plan ORSEC sismique, loi du 13 août 2004 et décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005.

Au niveau communal, c'est le maire qui est responsable de l'organisation des secours mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS). La population sera appelée à observer les consignes des autorités et à appliquer les bons réflexes appropriés au risque.

VEILLE SAISONNIERE – CANICULE / GRAND FROID

Le Plan National Canicule (PNC)

Le PNC est mis en place à compter du 1er juin et ce, jusqu'au 31 août de la même année. Pour toute situation météorologique qui le justifie, le PNC est activé en dehors de ces périodes.

Les différents niveaux du PNC s'articulent avec les quatre couleurs de vigilance météorologique. Ces dernières ne sont pas exhaustives et sont à adapter aux contextes locaux. Le PNC est décliné dans les départements sous la forme d'un Plan de Gestion d'une Canicule Départemental (PGCD) articulé avec le dispositif départemental d'Organisation de la Réponse de Sécurité Civile (ORSEC).

Aux niveaux national et local, les fonctionnalités des interfaces d'alerte, ainsi que les dispositifs d'identification des personnes vulnérables et le caractère opérationnel des mesures prévues sont vérifiées avant le 1er juin.

•Niveau 1 - veille saisonnière (carte de vigilance verte)

Ce niveau correspond à l'activation d'une veille saisonnière. Il comporte notamment la mise en œuvre d'un dispositif d'information préventive.

•Niveau 2 - avertissement chaleur (carte de vigilance jaune) Le niveau avertissement chaleur correspond à un épisode de fortes chaleurs qui nécessite une attention, voire des mesures particulières, en fonction des situations possibles suivantes : un pic de chaleur intense apparaît et est au-dessus des seuils d'alerte mais limité à un ou deux jours ;

1. les IBM prévus sont proches des seuils, mais sans que les prévisions météorologiques ne montrent d'intensification de la chaleur pour les jours suivants ;

2. les IBM prévus sont proches des seuils, avec des prévisions météorologiques annonçant une probable intensification de la chaleur. Cette vigilance jaune est alors considérée comme l'amorce de l'arrivée d'une canicule. Ce niveau implique une attention particulière et permet la mise en œuvre de mesures graduées, notamment la préparation à une montée en charge des mesures de gestion par les ARS, principalement en matière d'information et de communication en particulier en veille de weekend ou de jour férié.

•Niveau 3 - alerte canicule Le passage en niveau 3 peut se faire suite au passage en vigilance orange sur la carte de Météo-France. Il conduit à la mobilisation des acteurs concernés et à la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées à la prise en charge notamment des personnes à risque. Quand un département est en vigilance orange sur la carte de Météo-France avec un pictogramme canicule (thermomètre), la décision de déclencher le niveau 3 - alerte canicule et d'activer les mesures du PGCD est de l'initiative du préfet de département avec l'appui de l'ARS. Le préfet s'appuie en fonction des besoins locaux sur le dispositif ORSEC.

•Niveau 4 - mobilisation maximale (carte de vigilance rouge) Le niveau correspond à une canicule avérée exceptionnelle, très intense et durable, avec apparition d'effets collatéraux dans différents secteurs

Lors de la redescente des températures, le niveau de mobilisation maximale pourra être maintenu pour des raisons autres que météorologiques alors que la carte de vigilance sera d'une couleur autre que le rouge.

Dans le cadre du Plan départemental de gestion d'une canicule, le CCAS de Courthézon organise chaque année le Plan Canicule à partir du 1er juin.

Ce dispositif est mis en œuvre pour informer les usagers, les personnes vulnérables et les institutions sur les risques sanitaires occasionnés par les fortes chaleurs. Il regroupe des actions d'information, de surveillance et de mesures de sécurité.

Le service référent (CCAS), en cas d'alerte canicule déclenchée par la Préfecture, doit recenser les personnes qui pourraient nécessiter des informations ou des interventions (personnes âgées, personnes en situation de handicap, isolées et/ou à risque).

Les personnes qui souhaitent s'inscrire sur le registre communal pourront bénéficier si besoin des informations, des orientations ou des accompagnements mis en place. La vigilance est accrue en période d'absence du voisinage ou de la famille.

Plan d'alerte « Grand froid »

Météo France en lien avec la Direction générale de la santé et l'ARS, veillent et alertent sur les risques de survenue de vagues de froid et leurs conséquences. La carte de vigilance météorologique est actualisée chaque jour à 6 h et 16 h et s'articule autour de plusieurs niveaux de froid :

Une veille saisonnière est activée du 1er novembre au 31 mars, elle correspond à la mise en place d'un dispositif de surveillance spécifique « Grand Froid » ainsi qu'à la mise en œuvre de campagnes de sensibilisation.

Pic de Froid ou épisode persistant de froid > Vigilance météo jaune

Le pic de froid correspond à un froid de courte durée (1 à 2 jours), présentant un danger pour la santé des populations précaires, sans domicile ou isolées, du fait de leurs conditions de vie ou de travail. L'épisode persistant de froid est une période de froid qui dure dans le temps, constituant un danger pour les populations précaires, sans domicile ou isolées, du fait de leurs conditions de vie ou de travail. Si la situation le justifie, ce niveau de vigilance permet de déployer des mesures graduées d'information et de communication par l'ARS et les préfetures.

Grand Froid > Vigilance météo orange

Cette période de froid intense est caractérisée par des températures ressenties minimales très basses (ordre de grandeur inférieures à -18 °C). Elle constitue un danger pour les populations précaires, sans domicile ou isolées, du fait de leurs conditions de vie ou de travail, et potentiellement pour l'ensemble de la population. Ce niveau de vigilance est déclenché par les préfets de département. Il permet de mobiliser des services et de mettre en œuvre de mesures d'information et de communication adaptées notamment aux populations les plus à risque.

Froid Extrême > Vigilance météo rouge

Correspond à une période de froid avéré, exceptionnel, très intense et durable, étendue, avec des impacts sanitaires très importants et apparition d'effets collatéraux dans différents secteurs (arrêt de certaines activités, etc.). Ce niveau de vigilance est déclenché au niveau national par le Premier ministre sur avis des ministres chargés de la santé et de l'intérieur.

Tous les usagers inscrits sur le registre communal bénéficient des actions mises en œuvre pour prévenir et limiter les effets liés aux températures de l'hiver en cas d'avis de vigilance orange ou rouge émis par Météo France.

Les personnes vulnérables, âgées ou en situation de handicap, qui ne sont pas inscrites et qui souhaitent figurer sur le registre communal peuvent contacter le CCAS.

SOUTIEN AUX PERSONNES

Lorsque le département de Vaucluse fait face à un afflux massif de personnes déplacées ou en transit, l'organisation de l'accueil, de l'hébergement, du soutien à prodiguer est organisé selon l'annexe spécifique « soutien aux populations » du plan ORSEC départemental.

Le Préfet, représentant de l'État dans le département, est le responsable de la diffusion de l'alerte aux maires et dispose pour cela des administrations et des services publics du département et de l'aide de son Service Interministériel de Défense et de la Protection Civile

Par sa proximité, la commune est le premier niveau d'organisation pour faire face à un événement. Elle s'intègre dans un dispositif comprenant trois autres niveaux: départemental, zonal et national. L'État peut faire monter en puissance le dispositif par le déploiement de moyens spécifiques ou complémentaires. Dans tous les cas, l'interlocuteur du maire est le préfet du département.

L'objectif est de couvrir la prise en charge, dans les plus brefs délais, pour une période limitée, de ces populations, en répondant à leurs besoins par des structures les plus polyvalentes possibles, afin de s'appliquer à de multiples situations. Elles peuvent donc être mises en œuvre quel que soit l'événement.

Le mode d'action « soutien des populations » constitue l'un des modes d'action des dispositions générales ORSEC. Il vient en complément des plans communaux de sauvegarde, élaborés par les mairies. Son dispositif opérationnel implique essentiellement les associations agréées de sécurité civile et les moyens des collectivités locales.

La prise en charge des populations est distincte des opérations de secours.

Elle varie en fonction de la nature et de la cinétique de l'événement déclencheur et se détermine selon :

- ✓ la nature des besoins (accueil, ravitaillement, hébergement),
- ✓ le volume de population impactée,
- ✓ le type de population (impliqués, sinistrés, déplacés, proches),
- ✓ la durée de la prise en charge.

Face à un événement de sécurité civile impliquant le déplacement de nombreuses personnes, l'enjeu principal est de mettre en place des solutions collectives et provisoires d'accueil et d'hébergement pour répondre aux besoins premiers et vitaux des personnes déplacées. Un soutien matériel, moral et psychologique peut également leur être apporté dans un second temps.

Cas particulier – acte de terrorisme

Dans le cadre de la gestion d'un attentat, la priorité absolue réside dans la sauvegarde de la vie des personnes, tout en veillant à préserver les traces et indices pour l'enquête judiciaire et à lever les doutes quant à la présence de terroristes parmi les victimes.

Dans les meilleurs délais possibles, les forces de l'ordre assurent le bouclage de la zone, avec établissement d'un périmètre de sécurité.

Dans ces conditions, la nécessité de mettre en place des structures d'accueil distinctes s'impose.

À cet effet, les services se reporteront à la doctrine départementale en matière de tuerie de masse.

Se référer au PPMS intrusion pour les écoles.

RISQUE SANITAIRE – PANDEMIE GRIPPALE

La France, comme la plupart de ses voisins, doit aujourd'hui faire face au virus de la grippe A H1N1. Il s'agit d'un nouveau virus, recombinaison, qui présente une forte capacité de transmission.

Dans ce contexte, l'Organisation Mondiale de la Santé a recommandé aux Etats de se préparer à la survenue d'une pandémie grippale humaine.

En sa qualité d'autorité chargée de la gestion de crise sur le territoire de la commune, le Maire assurera l'information et la communication en liaison avec l'autorité préfectorale.

Communication sur des données validées ou scientifiquement avérées

Dès le début de la pandémie, le Maire ou la personne désignée en charge de la communication :

- informe la population sur la situation générale de la commune
- indique les mesures prises et la conduite à tenir
- relaye les consignes et les recommandations de l'autorité préfectorale

MISE EN PLACE D'UNE CELLULE DE COMMUNICATION DE CRISE

Cette cellule a pour fonction de fournir au Maire des éléments de langage, de rassembler, d'analyser et vérifier les informations entrantes ; d'identifier les cibles, les outils et supports à mobiliser et à activer. Elle assurera également la coordination avec les communicants des différents PC de crise (préfecture, hôpitaux...) en partageant leurs éléments de langage.

Cette cellule préparera :

- ⇒ les éléments de langage pour le Maire
- ⇒ la communication en direction du grand public et des professionnels
- ⇒ les relations avec l'autorité préfectorale
- ⇒ la communication interne en direction des services et des agents

Coordination de la communication entre le niveau local et départemental

La communication locale doit s'insérer dans le dispositif de communication de crise départementale

Le Maire informe le PC de crise de la Préfecture sur la situation de sa commune et des initiatives prises pour informer la population.

Le Maire veille à l'unicité du message et de sa cohérence avec les différents émetteurs locaux : Préfecture, communes voisines, services de secours, de santé publique...

La demande d'information durant la pandémie sera large et sur une longue période, la totalité des procédures et des moyens devront être engagés.

- L'information sur la situation de la commune sera délivrée par le Maire ou la personne désignée en charge de la communication.

Outils et moyens de communication

- ⇒ site internet de la commune
- ⇒ affichage public
- ⇒ message téléphonique VIAPPEL

Information de la population

- préparation pédagogique sur les consignes à respecter en cas de crise (insertion bulletin municipal)
- bulletin de situation permettant à la population d'être informée sur la situation locale

Protection de la population

- recommandation afin d'éviter le plus possible les activités non essentielles d'exposition au risque viral
- limitation des rassemblements
- recommandation du port d'un masque de protection, respect des règles d'hygiène

MAINTIEN DE LA CAPACITE DES SERVICES COMMUNAUX

Le conseiller et les assistants de prévention seront chargés :

- ⇒ de sensibiliser l'ensemble du personnel sur la conduite à adopter en cas d'épidémie
- ⇒ de s'assurer du respect des règles édictées
- ⇒ de distribuer les protections nécessaires (un stock de masques est prévu à cet effet)

les masques de protection des agents devront être éliminés dans un sac en plastique étanche fermé hermétiquement par un lien. Il est recommandé d'utiliser un double emballage en évitant la présence d'air, les déchets ainsi conditionnés pourront être jetés dans la poubelle « ordures ménagères »

Cette capacité s'organise grâce à un noyau dur et une relève pour assurer la continuité de la vie économique et collective la plus proche possible de la normale.

Compte tenu des conditions particulières de ce travail, plus pénibles et plus difficiles qu'à l'ordinaire, du fait de l'absentéisme qui risque d'être important, le noyau dur devra être relevé régulièrement.

Il sera alors remplacé par un second groupe de composition analogue, organisé avec des personnes qui auront été réaffectées à ces tâches essentielles. Elles assureront ainsi la pérennité des actions.

Activités vitales pour la population communale :

- Mission de police administrative (sur instruction du Préfet)
 - Fermeture des établissements d'enseignements et crèches
 - Restriction ou interdiction des manifestations
 - Obligation du port du masque dans les lieux d'approvisionnement.
 - Tenir à jour la liste des détenteurs déclarés de volailles et d'oiseaux
- Mission de maintien du lien social et sanitaire (CCAS)
 - Incitation à la solidarité de voisinage
 - Coordination du bénévolat
 - Recensement des besoins des personnes
 - Ravitaillement des personnes isolées
- Mission de maintien des activités essentielle à la vie collective
 - Direction générale des services (suivi et organisation)
 - Protection et sécurité des personnes (PM)
 - Ramassage et traitement des ordures ménagères (CCPRO)
 - Alimentation en eau potable (SDEI)
 - Assainissement et traitement des eaux usées (AB Environnement)
 - Service état-civil (probable augmentation du nombre de décès)
- Mission d'organisation pour la vaccination (en liaison avec le Préfet et la DDASS)
 - Définir le mode d'accès à la vaccination
 - Mise en œuvre d'une communication communale

PLAN DEPARTEMENTAL – INCIDENT NUCLEAIRE

Le préfet est le directeur des opérations de secours. En cas de crise nucléaire, il décide, dans le cadre du Plan Particulier d'Intervention (PPI), des actions de protection de la population (mise à l'abri, évacuation, ingestion de comprimés d'iode, interdictions alimentaires). Le préfet est un acteur important de la campagne de distribution d'iode

Le maire est le premier responsable de la sécurité civile dans sa commune. En cas de crise nucléaire, il agit sous la direction du préfet. Le maire est un relai important de la campagne de distribution d'iode auprès de ses concitoyens.

Les pharmaciens participant à l'opération dispensent gratuitement les boîtes de comprimés d'iode nécessaires à votre famille et/ou votre établissement, sur remise de votre bon de retrait nominatif. En l'absence de celui-là, ils le feront sur présentation d'un justificatif de domicile. Ils vous donneront les conseils associés, n'hésitez pas à les questionner...

Le plan particulier d'intervention (PPI) contient des dispositions particulières (mise à l'abri, prise d'iode, etc.) afin de protéger les populations.

Auparavant, la zone concernée par le PPI correspondait à la zone située dans un rayon de 10 kilomètres autour d'une centrale nucléaire. En 2016, l'État a décidé d'étendre ce rayon à 20 km, de nouveaux PPI sont en cours de mise en œuvre. En 2019, une campagne de distribution complémentaire d'iode aura lieu pour les personnes résidant dans la zone située entre 10 et 20 km.

Courthézon se situe au-delà des 20 km autour des centrales nucléaires

Au-delà des 20 km, les pouvoirs publics ont constitué des stocks territoriaux de comprimés d'iode, mobilisables en situation d'urgence, pour couvrir les besoins de la population française. Les plans ORSEC iode départementaux décrivent les modalités de distribution des comprimés.

Si au vu des informations dont ils disposent, les préfets considèrent que la situation nécessite la prise de comprimés d'iode stable, les stocks sont déployés vers des points de distribution de proximité alors indiqués au public, notamment par la radio. Des mesures de mise à l'abri, évacuation ou restriction de consommation peuvent compléter ce dispositif, afin de soustraire les populations à l'ensemble des risques liés à des rejets radioactifs.

En cas d'accident nucléaire, le comprimé doit être pris lorsque le préfet en donne la consigne et uniquement à ce moment-là. Le préfet utilisera tous les moyens d'informations existants pour alerter la population et donner les consignes à suivre : les sirènes, la télévision, la radio, les véhicules avec haut-parleurs des pompiers et des gendarmes. C'est pourquoi il est très important de suivre les informations données sur France Bleue et France 3 afin de vous tenir prêt.

À quoi servent les comprimés d'iode ?

En cas de rejet radioactif, l'objectif des pouvoirs publics est de limiter au maximum l'exposition de la population aux rejets radioactifs.

L'iodure de potassium, appelé iode stable, est indispensable au bon fonctionnement de la glande thyroïde. La prise d'iode stable, associée à la mise à l'abri est un moyen de protéger efficacement la thyroïde contre les effets de l'iode radioactif rejeté lors d'un accident nucléaire.

En cas d'accident nucléaire, le rejet d'iode radioactif dans l'atmosphère pourrait constituer un risque sanitaire pour la population. Respiré ou avalé, l'iode radioactif se fixe sur la glande thyroïde et peut accroître le risque d'apparition de cancer de cet organe, surtout chez les enfants. L'iode stable sature la glande qui, ainsi, ne peut plus capter ou fixer l'iode radioactif.

Prendre ses comprimés d'iode sur instruction du préfet fait partie des actions de protection des populations en cas d'accident avec l'évacuation et la mise à l'abri.

ABREVIATIONS

CCC :	Cellule Communale de Crise
CODIS :	Centre opérationnel d'incendie et de secours
COS:	Commandant des opérations de secours
COD :	Centre opérationnel départemental
DCS :	Dossier communal synthétique
DDAF :	Direction départementale de l'agriculture et de la forêt
DDASS:	Direction départementale des affaires sanitaires et sociales
DDE :	Direction départementale de l'équipement
DDSC :	Direction de la défense et de la sécurité civile
DDSS :	Direction départementale des services d'incendie et de secours
DDSP :	Direction départementale de sécurité publique
DICRIM:	Document d'information communal sur les risques majeurs
DIREN:	Direction régionale de l'environnement
DOS:	Directeur des opérations de secours
DRIRE :	Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement
ICPE:	Installations classées pour la protection de l'environnement
IDLH:	Immediately Dangerous to Life or Health
ORSEC:	Organisation des secours
PC :	Poste de commandement
PCF :	Poste de commandement fixe
PCO :	Poste de commandement opérationnel
PCS :	Plan communal de sauvegarde
PLU:	Plan local d'urbanisme
POI:	Plan d'opération interne
PPI :	Plan particulier d'intervention
PPR :	Plan de prévention des risques
PSS :	Plan de secours spécialisé
RNA:	Réseau national d'alerte
SAMU:	Service d'aide médical d'urgence
SDIS :	Service départemental d'incendie et de secours
SMUR :	Service médical d'urgence et de réanimation